

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1111

27 mai 2010

### SOMMAIRE

Aeroplan Finance S.à r.l. ....	53315	Exulence Capital Management S.A. ....	53300
Aeroplan Holdings Europe Sàrl ....	53321	Financière SDS S.à r.l. ....	53282
Alternative Investment Holding S.à r.l. ...	53319	German Retail Fundco S.à r.l. ....	53328
Ambo S.A. ....	53325	German Retail Property Luxco S.à r.l. ...	53328
Anglo Platinum International Brazil ....	53319	Groupe Européen d'Investissements Hold- ing S.A. ....	53286
AVCI Trade S.à r.l. ....	53325	International Investment Holding S.à r.l. .....	53327
Barwest Investments S.A. ....	53326	Isoloader Europe S.A. ....	53298
Blue Fin S.A. ....	53327	Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l. ....	53319
Blue Fin S.A. ....	53298	Kalle Luxembourg S.à r.l. ....	53302
CERE II B Co-Invest S.à r.l. ....	53300	Katalpa S.à r.l. ....	53304
CEREP S.à r.l. ....	53300	Luxfaq S. à r. l. ....	53304
CIGOGNE Management S.A. ....	53327	MEIF II Germany Holdings S. à r.l. ....	53294
DeA Capital Investments 2 S.A. ....	53302	Merimmo S.A. ....	53313
DHAB III S.à r.l. ....	53301	Mount Tai Chemical Holding Company S.à r.l. ....	53328
DHAB II S.à r.l. ....	53301	Patron Project XV S.à r.l. ....	53305
DHAB I S.A. ....	53301	Solvalux S.à r.l. ....	53313
DHAB SPV S.à r.l. ....	53302	Vivai Lux S.A. ....	53325
Didogra s.a. ....	53327	Zaragoza Retail S. à r. l. ....	53313
Electrocruz S.à r.l. ....	53304		
EPISO Luxembourg Holding S.à r.l. ....	53328		
Esplanade S.A. ....	53287		
Esplanade S.R.L. ....	53287		

**Financière SDS S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 151.930.

In the year two thousand and ten on the twenty-sixth day of March.

Before Us, Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

**THERE APPEARED:**

SDS CAPITAL S.A., a public company limited by shares (société anonyme) existing under the laws of Luxembourg, with registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Trade & Companies Register of Luxembourg under number B 151923,

here represented by Mr. Denis Leroy, company manager, with professional address at 28, Avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes (France), by virtue of a proxy given under private seal on March 26, 2010.

The said proxy, signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing person, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) established and existing in the Grand Duchy of Luxembourg under the name of "Financière SDS S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 12F, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 151930, incorporated by a deed of Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, dated March 12, 2010, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, and which bylaws have never been amended since.

II. The share capital of the Company is set at twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.00) represented by twelve thousand and five hundred (12,500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each.

III. The sole shareholder resolves to increase the Company's share capital to the extent of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.00) to raise it from its present amount of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.00) to fifty thousand Euro (EUR 50,000.00) by the creation and issue of thirty-seven thousand five hundred (37,500) new shares (the New Shares) of one Euro (EUR 1.00) each, vested with the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - Payment*

SDS CAPITAL S.A., prenamed, through its proxyholder, declares to subscribe for the New Shares and to fully pay them up at their nominal value of one Euro (EUR 1.00) each, for an aggregate amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.00) and to have them fully paid up in cash in the same amount.

The total amount of thirty-seven thousand five hundred Euro (EUR 37,500.00) has been fully paid up in cash and is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

IV. Pursuant to the above resolutions, article 6, first paragraph of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 6. First paragraph.** The share capital is set at fifty thousand Euro (EUR 50,000.00) represented by fifty thousand (50,000) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1.00) each."

V. The sole shareholder resolves to amend articles 12, 13, third paragraph and 14, fifth and sixth paragraphs, of the Company's articles of association to give them henceforth the following wording:

" **Art. 12.** The Company is managed by one (hereinafter, the Sole Manager) or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers (hereinafter, the Board of Managers) composed of at least two (2) managers divided into two (2) categories, respectively denominated Category A Managers and Category B Managers. The managers need not be shareholders. The manager(s) may be dismissed at any time, with or without cause, by a resolution of shareholders holding more than half of the share capital."

" **Art. 13. Third paragraph.** The Company is validly bound vis-a-vis third parties as follows:

(a) Shared powers between Category A Managers and Category B Managers:

The Company is validly bound through the individual signature of a Category A Manager or a Category B Manager for any of the following matters within the daily management of the Company:

1. usual internal accounting and administrative controls;

2. entering into all usual contracts with banks and financial institutions regarding the operation of bank accounts and treasury management (as long as treasury management does not include financial investment at risk and does not involve an amount exceeding twenty thousand Euro (EUR 20,000.00));

3. authorization of payments, transfer of funds and generally the operation of bank accounts for amount which does not exceed twenty thousand Euro (EUR 20,000.00);

4. approval of loans, leases, letters of credit, guarantees and similar obligations and granting of liens for a consideration which does not exceed fifty thousand Euro (EUR 50,000.00);

5. real estate agreements for which the amount to be paid or received by the Company shall not exceed twenty-five thousand Euro (EUR 25,000.00) per year;

6. purchasing, leasing, licensing of office equipment, intellectual property and any other equipment, including computer soft- and hardware, as long as the amount to be paid by the Company under the related agreement does not exceed twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) each per year and all amounts to be paid by the Company for these matters do not exceed fifty thousand Euro (EUR 50,000.-) per year; and

7. employment matters, including the hiring and dismissal of employees which annual remuneration (bonus included) does not exceed twenty thousand Euro (EUR 20,000. -) per year.

Any such act taken by any two (2) managers shall bind the Company vis-a-vis third parties but, among the managers, be subject to ratification by the board of managers adopted at the next meeting at a simple majority.

(b) Joint Powers

For any matters not listed or mentioned above, and not exclusively reserved by the Law or by the Articles to the general meeting of shareholders, the Company will be validly bound by the joint signature of any Category A Manager and any Category B Manager.

Any such act taken by any two (2) directors shall bind the Company vis-a-vis third parties but, among the managers, be subject to ratification by the board of managers adopted at the next meeting at a simple majority."

**Art. 14. Fifth and Sixth paragraphs.** A manager of any category may be represented at the Board of Managers by another manager of any category, and a manager of any category may represent several managers of any category.

The Board of Managers may only validly debate and take decisions if a majority of its members are present or represented by proxies and with the presence of at least one (1) Category A Manager, and any decisions taken by the Board of Managers shall require a simple majority."

VI. The sole shareholder resolves to appoint the two (2) following persons as managers of the Company for an unlimited duration:

*Category A Manager*

- Mr. Nigel Hammond, company director, born in Twickenham (United Kingdom), on June 13, 1964, residing at Rust Hall, Langton Road, Tunbridge Wells, Kent TN3 0BB (United Kingdom) and

*Category B Manager*

- Mr. Harald Charbon, company manager, born in Verviers (Belgium) on July 11, 1969, with professional address at 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg).

VII. Pursuant to the above appointment of managers, the sole shareholder resolves to acknowledge that the board of managers of the Company shall be composed, as follows:

*Category A Manager*

- Mr. Denis Leroy, company manager, born in Douarnenez (France) on September 14, 1963, with professional address at 28, Avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes (France),

- Mr. Nigel Hammond, above mentioned, and

*Category B Manager*

- Mr. Harald Charbon, above mentioned.

*Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the above resolutions are estimated at one thousand two hundred euro (€ 1,200.-).

*Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holder of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Senningerberg, on the date first written above.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by her full name, civil status and residence, she signed together with Us, the notary, the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-six mars.

Par-devant Nous, Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

SDS CAPITAL S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151923,

ici représenté par M. Denis Leroy, gérant de société, ayant son adresse professionnelle au 28 avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes (France), en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le 26 mars 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

La comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie au Grand-Duché de Luxembourg sous la dénomination "Financière SDS S.à r.l." (ci-après, la Société), ayant son siège social au 12F, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151930, constituée par acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 mars 2010, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations et dont les statuts n'ont pas été modifiés jusqu'à présent.

II. Le capital social de la Société s'élève à douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,00) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents Euro (EUR 12.500,00) à cinquante mille Euro (EUR 50.000,00) par la création et l'émission de trente-sept mille cinq cents (37.500) nouvelles parts sociales (les Nouvelles Parts Sociales), d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, investies des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

*Souscription - Libération*

SDS CAPITAL S.A., précitée, par son mandataire, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales à leur valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune, pour un montant total de trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,00) et les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,00).

Un montant total de trente-sept mille cinq cents Euro (EUR 37.500,00) a été intégralement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

IV. Suite aux résolutions ci-dessus, l'article 6, premier alinéa des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à cinquante mille Euro (EUR 50.000,00) représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune."

V. L'associé unique décide de modifier les articles 12, 13, troisième paragraphe et 14, cinquième et sixième paragraphe, pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 12.** La Société est gérée par un (ci-après, le Gérant Unique) ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constituent un conseil de gérance (ci-après, le Conseil de Gérance) composé d'au moins deux (2) gérants et divisé en deux catégories, nommées respectivement Gérants de Catégorie A et Gérants de Catégorie B. Le(s) gérant(s) ne doit(vent) pas obligatoirement être associé(s). Le(s) gérant(s) peut(vent) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par une décision des associés détenant plus de la moitié du capital social."

" **Art. 13. Troisième paragraphe.** La Société est engagée vis-à-vis des tiers comme suit:

(a) Pouvoirs partagés entre les Gérants de Catégorie A et les Gérants de Catégorie B.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un Gérant de Catégorie A ou par la signature individuelle d'un Gérant de Catégorie B pour chacun des points suivants entrant dans le cadre de la gestion journalière de la Société:

1. la comptabilité interne habituelle et les contrôles administratifs internes;
2. la conclusion de contrats ordinaires avec des banques et des institutions financières concernant la gestion journalière de comptes bancaires et la gestion de trésorerie (pour autant que la gestion de trésorerie ne s'applique pas à de l'investissement financier risqué et ne porte pas sur une somme excédant vingt mille Euro (EUR 20.000,00));
3. les autorisations de paiements, le transfert de fonds et de façon générale la gestion journalière de comptes bancaires pour un montant n'excédant pas vingt mille Euro (EUR 20.000,00);
4. l'approbation de prêts, baux, lettres de crédit, garanties et d'obligations semblables ainsi que l'octroi de privilèges dont la contrepartie n'excède pas cinquante mille Euro (EUR 50.000,00);
5. tout accord portant sur un ou plusieurs bien(s) immobilier(s) dont le montant versé ou reçu par la Société n'excède pas vingt-cinq mille Euro (EUR 25.000,00) par an;

6. l'achat, la location, la conclusion d'un contrat de licence portant sur de l'équipement de bureau, des droits de propriété intellectuelle ainsi que tout autre équipement, y compris des logiciels et du matériel informatique, pour autant que la somme payée par la Société en application du contrat y afférant n'excède pas vingt mille Euro (EUR 20.000,00) par an et que l'ensemble des sommes devant être payées par la Société en application des présentes dispositions n'excède pas cinquante mille Euro (EUR 50.000,00) par an; et

7. les questions d'emploi, y compris l'embauche et le licenciement de salariés dont la rémunération (bonus compris) n'excède pas vingt mille Euro (EUR 20.000,00) par an.

L'un quelconque de ces actes pris par deux (2) gérants engagera la Société vis-à-vis des tiers mais fera l'objet, entre les gérants, d'une ratification du Conseil de Gérance adoptée à la majorité simple à l'occasion de la réunion suivante.

(b) Pouvoirs conjoints

En ce qui concerne toutes les matières qui n'ont pas été énumérées ou mentionnées ci-dessus, et dont la connaissance n'est pas attribuée impérativement par la Loi ou par les Statuts à l'assemblée générale des associés, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe de tout Gérant de Catégorie A et de tout Gérant de Catégorie B.

L'un quelconque de ces actes pris par deux (2) gérants engagera la Société vis-à-vis des tiers mais fera l'objet, entre les gérants, d'une ratification du Conseil de Gérance adoptée à la majorité simple à l'occasion de la réunion suivante."

" **Art. 14. Cinquième et Sixième alinéa.** Un gérant de toute catégorie peut représenter un autre gérant de toute catégorie au Conseil de Gérance, et un gérant de toute catégorie peut représenter plusieurs gérants de toutes catégories.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et prendre de décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée par procurations et avec la présence d'au moins un (1) Gérant de Catégorie A, et toute décision du Conseil de Gérance requiert la majorité simple."

VI. L'associé unique décide de nommer les deux (2) personnes suivantes gérants de la Société pour une durée illimitée:

*Gérant de Catégorie A*

- M. Nigel Hammond, gérant de société, né à Twickenham (Royaume-Uni) le 13 juin 1964, résidant à Rust Hall, Langton Road, Tunbridge Wells, Kent TN3 0BB (Royaume Uni), et

*Gérant de Catégorie B*

- M. Harald Charbon, gérant de société, né à Verviers (Belgique) le 11 juillet 1969, ayant son adresse professionnelle au 412F, Route d'Esch, L-2086 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

VII. Suite à la nomination des gérants ci-dessus, l'associé unique reconnaît que le conseil de gérance est composé comme suit:

*Gérant de Catégorie A*

- M. Denis Leroy, gérant de société, né à Douarnenez (France) le 14 septembre 1963, ayant son adresse professionnelle au 28 avenue Foch, 92250 La Garenne Colombes (France),

- M. Nigel Hammond, prénommé, et

*Gérant de Catégorie B*

- M. Harald Charbon, prénommé.

*Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ la somme de mille deux cents euros (€ 1,200,-).

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT PROCES-VERBAL, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signés: Leroy, Kessler.

Enregistré à Esch sur Alzette A.C., le 30 mars 2010. EAC/2010/3759. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 mars 2010.

Référence de publication: 2010055830/216.

(100057153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

**Groupe Européen d'Investissements Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 58.278.

L'an deux mil dix, le seize avril.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "GROUPE EUROPEEN D'INVESTISSEMENTS HOLDING S.A.", R.C.S. Luxembourg Numéro B 58278, ayant son siège social à L-1449 Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Hesperange, en date du 17 février 1997, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 297 du 13 juin 1997.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois par acte de Maître André-Jean-Joseph SCHWACHTGEN, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 octobre 2001, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 292 du 21 février 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Madame Isabel DIAS, domiciliée professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Raymond THILL, Maître en droit, domicilié professionnellement au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de trente et un mille deux cent cinquante euros (EUR 31.250,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Dissolution de la société et mise en liquidation.
2. Nomination d'un ou plusieurs liquidateurs et détermination de leurs pouvoirs.
3. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale nomme aux fonctions de liquidateur, pour la durée de la liquidation, la société LISOLUX S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, qui aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, y compris ceux de réaliser les opérations prévues à l'article 145 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée.

DONT ACTE fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: M. Koeune, I. Dias, R. Thill et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 avril 2010. LAC/2010/17444. Reçu douze euros (12,- €)

*Le Receveur (signé): Francis SANDT.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010055939/54.

(100057151) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

**Esplanade S.R.L., Société Anonyme,  
(anc. Esplanade S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.  
R.C.S. Luxembourg B 40.773.

L'an deux mille dix.

Le seize avril.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ESPLANADE S.A., ayant son siège social à L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, R.C.S. Luxembourg numéro B 40773, constituée suivant acte reçu par Maître Aloyse BIEL, notaire alors de résidence à Differdange, en date du 8 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 509 du 7 novembre 1992, et dont les statuts ont été modifiés:

suivant actes reçus par Maître Aloyse BIEL, notaire prénommé:

- en date du 24 décembre 1992, publié au Mémorial C numéro 150 du 7 avril 1993;
- en date du 1<sup>er</sup> mars 1994, publié au Mémorial C numéro 251 du 27 juin 1994;

suivant actes reçus par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch:

- en date du 20 décembre 2000, publié au Mémorial C numéro 753 du 13 septembre 2001;
- en date du 10 avril 2001, publié au Mémorial C numéro 991 du 12 novembre 2001;

suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 1<sup>er</sup> février 2010, publié au Mémorial C numéro 729 du 8 avril 2010;
- en date du 25 mars 2010, en voie de publication au Mémorial C,

ayant un capital social de neuf cent vingt-deux mille neuf cent cinquante euros (922.950,- EUR), représenté par dix mille deux cent cinquante-cinq (10.255) actions d'une valeur nominale de quatre-vingt-dix euros (90,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise HÜBSCH, employée privée, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Alain THILL, employé privé, demeurant professionnellement à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée et contrôlée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

*Ordre du jour:*

- 1.- Modification de la dénomination de la société en ESPLANADE S.R.L.
- 2.- Modification de l'objet social.
- 3.- Fixation de la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.
- 4.- Transfert du siège social, statutaire et administratif de Luxembourg en Italie, et adoption par la société de la nationalité italienne.
- 5.- Changement de la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée".
- 6.- Refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation italienne.
- 7.- Nominations statutaires
- 8.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société en ESPLANADE S.R.L.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social pour lui donner la teneur reprise dans l'article quatre des nouveaux statuts en langue italienne ci-après.

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de fixer la durée de la société jusqu'au 31 décembre 2050.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social, statutaire et administratif de la société de L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée, à I-20129 Milan, Via Giuriati 16 (Italie), et de faire adopter par la société la nationalité italienne, selon la loi italienne.

L'assemblée décide que le transfert du siège ne devra pas donner lieu à la constitution d'une nouvelle société, même du point de vue fiscal et constate que cette résolution est conforme à la directive du Conseil de la CEE en date du 17 juillet 1969 et aux dispositions des articles 4 et 50 du D.P.R. du 26 avril 1986, numéro 131.

*Cinquième résolution*

L'assemblée décide de changer la forme légale de la société d'une "société anonyme" en "société à responsabilité limitée" et de transformer les actions en parts sociales.

*Sixième résolution*

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts de la société pour les mettre en concordance avec la législation italienne et de les arrêter comme suit:

**STATUTO**

**Denominazione - Sede - Durata - Scopo**

**1.** È costituita una società a responsabilità limitata sotto la denominazione:

"ESPLANADE S.R.L."

**2.** La società ha sede in Milano (MI).

La società potrà, ovunque creda, istituire filiali, agenzie, stabilimenti e sopprimerli.

Il domicilio dei soci e dei componenti degli organi sociali è quello risultante dal Registro delle Imprese.

**3.** La durata della società è stabilita fino al 31 (trentuno) dicembre 2050 (duemilacinquanta).

**4.** La società ha per oggetto esclusivo l'attività finanziaria di cui all'art. 113 T.U. delle leggi in materia bancaria e creditizia (D.Lgs. 1/9/93 n. 385) e precisamente l'assunzione di partecipazioni in Società, Enti e Consorzi, non finalizzata all'alienazione e il finanziamento, il coordinamento tecnico amministrativo e finanziario delle sole società controllate e collegate, con tassativa esclusione dell'attività nei confronti del pubblico e di terzi e con esclusione dell'attività fiduciaria.

La società potrà compiere tutte le operazioni immobiliari e commerciali necessarie ed utili per il conseguimento dell'oggetto sociale.

**Capitale**

**5.** Il capitale sociale è di Euro 922.950 ed è rappresentato da tante quote quanti sono i soci.

Per le decisioni di aumento e di riduzione del capitale sociale si applicano gli articoli 2481 e seguenti del cod. civ.

Salvo il caso dell'art. 2482 ter cod. civ., gli aumenti del capitale possono essere attuati anche mediante offerta di partecipazioni di nuova emissione a terzi; in tal caso spetta ai soci che non hanno concorso alla decisione il diritto di recesso a norma dell'art. 2473 cod. civ.

È attribuita alla competenza dei soci l'emissione dei titoli di debito di cui all'art. 2483 cod. civ.

**Trasferimento della quota sociale**

**6.** Le quote sociali sono liberamente trasferibili.

**Recesso**

**7.** I soci hanno diritto di recedere nelle sole ipotesi previste dalla legge.

Il socio che intende recedere dalla società deve darne comunicazione all'organo amministrativo mediante lettera inviata a mezzo raccomandata con ricevuta di ritorno.



La raccomandata deve essere inviata alla società entro 15 (quindici) giorni dall'iscrizione nel Registro delle Imprese o, se non soggetta a pubblicità, dalla trascrizione nel libro delle decisioni dei soci della decisione che lo legittima, con l'indicazione delle generalità del socio recedente e del domicilio per tutte le comunicazioni inerenti al procedimento.

Se il fatto che legittima il recesso è diverso da una decisione, esso può essere esercitato non oltre trenta giorni dalla sua conoscenza da parte del socio.

L'organo amministrativo è tenuto a comunicare ai soci i fatti che possono dare luogo all'esercizio del recesso entro 15 (quindici) giorni dalla data in cui ne è venuto a conoscenza.

Il recesso si intende esercitato il giorno in cui la comunicazione è pervenuta alla sede della società.

Il recesso non può essere esercitato e, se già esercitato è privo di efficacia, se entro 60 (sessanta) giorni dall'esercizio del recesso, la società revoca la decisione che lo legittima oppure è deliberato lo scioglimento della società.

### **Liquidazione delle partecipazioni**

**8.** In tutti i casi di cessazione unilaterale del rapporto sociale, le partecipazioni saranno rimborsate al socio o ai suoi eredi in proporzione al patrimonio sociale.

L'entità del patrimonio sociale sarà determinata dall'organo amministrativo sentito il parere del collegio sindacale e del revisore, qualora nominati, tenendo conto del valore di mercato della partecipazione riferito al giorno dell'evento che determina la cessazione del rapporto sociale.

In caso di disaccordo, la valutazione delle partecipazioni, secondo i criteri sopra indicati, è effettuata, tramite relazione giurata, da un esperto nominato dal Tribunale nella cui circoscrizione si trova la sede della società, che provvede anche sulle spese, su istanza della parte più diligente. Si applica il primo comma dell'art. 1349 cod. civ.

Il rimborso delle partecipazioni deve essere eseguito entro sei mesi dall'evento che causa la cessazione del rapporto sociale.

Detto rimborso potrà avvenire mediante acquisto fatto di comune accordo di tutti gli altri soci in proporzione alle loro partecipazioni o da parte di un terzo individuato di comune accordo dai soci medesimi.

Qualora ciò non debba avvenire, il rimborso sarà effettuato mediante utilizzo delle riserve disponibili o, in mancanza, mediante riduzione del capitale sociale. In quest'ultimo caso si applica l'art. 2482 cod. civ. e, qualora sulla base di esso non risulti possibile il rimborso della partecipazione del socio receduto, la società si scioglie ai sensi dell'art. 2484, comma 1, n. 4, del cod. civ.

### **Unico socio**

**9.** Quando l'intera partecipazione appartiene ad un solo socio o muta la persona dell'unico socio, gli amministratori devono effettuare gli adempimenti previsti ai sensi dell'articolo 2470 del cod. civ.

Quando si costituisce o ricostituisce la pluralità dei soci, gli amministratori devono, nei termini di legge, depositare la relativa dichiarazione per l'iscrizione nel competente Registro delle Imprese.

L'unico socio o colui che cessa di essere tale può provvedere alla pubblicità prevista nei commi precedenti.

### **Amministrazione**

**10.** La società può essere amministrata, alternativamente, su decisione dei soci in sede di nomina:

- a) da un amministratore unico;
- b) da un consiglio di amministrazione composto da tre o più membri secondo il numero determinato dai soci al momento della nomina;

Gli amministratori possono essere anche non soci.

**11.** Gli amministratori restano in carica fino a revoca o dimissioni o per il periodo determinato dai soci al momento della nomina e sono rieleggibili.

La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo organo amministrativo è stato ricostituito.

**12.** Qualora non vi abbiano provveduto i soci al momento della nomina, il consiglio di amministrazione elegge fra i suoi membri un presidente.

Le decisioni del consiglio di amministrazione, salvo quanto previsto dal successivo articolo, possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

In ogni caso la procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto deve garantire ad ogni amministratore il diritto di partecipare alla decisione e un adeguato grado di informazione sull'operazione.

La decisione può adottarsi mediante approvazione scritta di un unico documento oppure di tanti documenti che contengono il medesimo testo di decisione da parte della maggioranza degli amministratori.

Il procedimento di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto deve concludersi nel termine indicato nel testo della decisione in ogni caso non superiore a 5 (cinque) giorni, pena la decadenza della proposta da decidere.

Le decisioni del consiglio di amministrazione sono prese con il voto favorevole della maggioranza degli amministratori in carica, non computandosi le astensioni e devono essere senza indugio trascritte nel libro delle decisioni della società.

Tutta la documentazione relativa alle decisioni è conservata dalla società a cura dell'organo amministrativo.

**13.** Qualora richiesto da tanti membri che rappresentino almeno la metà dei consiglieri in carica e in ogni caso di adozione di decisioni che riguardino l'acquisto e la vendita di aziende o rami d'azienda, la redazione del progetto di bilancio, la redazione di progetti di fusione o scissione nonché gli aumenti di capitale ai sensi dell'art. 2481 cod. civ. il consiglio di amministrazione deve deliberare in adunanza collegiale.

In questo caso il consiglio è convocato dal presidente, il quale ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché tutti gli amministratori siano informati sulle materie all'ordine del giorno.

La convocazione avviene mediante avviso spedito a tutti gli amministratori, sindaci effettivi e revisore, se nominati, con qualsiasi mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno tre giorni prima dell'adunanza e, in caso di urgenza, almeno un giorno prima. L'avviso di convocazione deve contenere il giorno, l'ora e il luogo dell'adunanza nonché l'ordine del giorno.

Il consiglio si raduna presso la sede sociale o altrove, purchè in uno stato membro dell'Unione Europea.

Le adunanze del consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza formale convocazione, quando intervengono tutti i consiglieri in carica e i sindaci effettivi o il revisore, se nominati.

Le riunioni del consiglio di amministrazione si possono svolgere anche per audioconferenza o videoconferenza alle seguenti condizioni di cui si darà atto nei relativi verbali:

a) che siano presenti nello stesso luogo il presidente e il segretario della riunione, se nominato, che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale, dovendosi ritenere la riunione svolta in detto luogo;

b) che sia consentito al presidente della riunione di accertare l'identità degli intervenuti, regolare lo svolgimento della riunione, constatare e proclamare i risultati della votazione;

c) che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi della riunione oggetto di verbalizzazione;

d) che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

Per la validità delle deliberazioni del consiglio di amministrazione assunte, con adunanza dello stesso, si richiede la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica; le deliberazioni sono prese con la maggioranza dei voti dei presenti. In caso di parità dei voti la proposta si intende respinta.

Delle deliberazioni della seduta si redigerà un verbale firmato dal presidente e dal segretario, se nominato, che dovrà essere trascritto nel libro delle decisioni degli amministratori.

**14.** All'organo amministrativo sono conferiti tutti i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione.

Il consiglio di amministrazione può delegare tutti o parte dei suoi poteri ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti, ovvero ad uno o più dei suoi componenti, anche disgiuntamente. In questo caso si applicano le disposizioni contenute nei commi terzo, quinto e sesto dell'articolo 2381 del cod. civ.. Non possono essere delegate le attribuzioni indicate nell'articolo 2475, comma quinto, cod. civ.

**15.** L'amministratore unico ha la rappresentanza della società. In caso di nomina del consiglio di amministrazione, la rappresentanza della società spetta al presidente del consiglio di amministrazione ed ai singoli amministratori delegati, nei limiti della delega.

### **Organo di controllo**

**16.** La società può nominare il collegio sindacale o il revisore.

Nei casi previsti dal secondo e terzo comma dell'articolo 2477 cod. civ., la nomina del collegio sindacale è obbligatoria.

**17.** Il collegio sindacale si compone di tre membri effettivi e due supplenti.

Il presidente del collegio sindacale è nominato dai soci al momento della nomina dello stesso.

In tutti i casi di nomina del collegio sindacale, tutti i sindaci devono essere revisori contabili iscritti nel registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

I sindaci sono nominati dai soci, sono rieleggibili e restano in carica per tre esercizi e scadono alla data della decisione dei soci di approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica.

La cessazione dei sindaci, per scadenza del termine, ha effetto nel momento in cui il collegio è stato ricostituito.

Il compenso dei sindaci è determinato dai soci all'atto della nomina per l'intero periodo della durata del loro ufficio.

**18.** In tutti i casi di nomina del collegio sindacale non possono essere nominati alla carica di sindaco e, se nominati, decadono dall'ufficio, tutti coloro che si trovano nelle condizioni previste dall'articolo 2399 cod. civ.

**19.** I sindaci possono essere revocati solo per giusta causa e con decisione dei soci. La decisione di revoca deve essere approvata con decreto del Tribunale, sentito l'interessato.

In caso di morte, di rinuncia e di decadenza di un sindaco, subentrano i supplenti in ordine di età. I nuovi sindaci restano in carica fino alla decisione dei soci per l'integrazione del collegio, da adottarsi su iniziativa dell'organo amministrativo, nei successivi trenta giorni. I nuovi nominati scadono insieme con quelli in carica.

In caso di cessazione del presidente, la presidenza è assunta, fino alla decisione di integrazione, dal sindaco più anziano d'età.

**20.** Il collegio sindacale ha i doveri e i poteri di cui agli articoli 2403 e 2403 bis cod. civ. ed esercita il controllo contabile della società.

Si applicano le disposizioni di cui agli articoli 2406, 2407 e 2408, primo comma, cod. civ.

Delle riunioni del collegio deve redigersi verbale, che deve essere trascritto nel libro delle decisioni del collegio sindacale e sottoscritto dagli intervenuti; le deliberazioni del collegio sindacale devono essere prese a maggioranza assoluta dei presenti.

Il sindaco dissenziente ha diritto di far iscrivere a verbale i motivi del proprio dissenso.

I sindaci devono assistere alle assemblee dei soci e alle adunanze del consiglio di amministrazione e del comitato esecutivo.

Il collegio dei sindaci deve riunirsi almeno ogni novanta giorni. La riunione potrà tenersi anche per audioconferenza o videoconferenza; in tal caso si applicano le disposizioni previste per le riunioni in audioconferenza o videoconferenza del consiglio di amministrazione.

**21.** Qualora, in alternativa al collegio sindacale e fuori dei casi di obbligatorietà dello stesso, la società nomini per il controllo contabile un revisore, questi deve essere iscritto al registro istituito presso il Ministero della Giustizia.

### **Decisioni dei soci**

**22.** I soci decidono sulle materie riservate alla loro competenza dalla legge, dal presente statuto, nonchè sugli argomenti che uno o più amministratori o tanti soci che rappresentano almeno un terzo del capitale sottopongono alla loro approvazione.

In ogni caso sono riservate alla competenza dei soci:

- a) l'approvazione del bilancio e la distribuzione degli utili;
- b) la determinazione del numero e la nomina degli amministratori;
- c) la nomina dei sindaci e del presidente del collegio sindacale, o del revisore;
- d) le modificazioni dello statuto;
- e) le decisioni di compiere operazioni che comportano una sostanziale modificazione dell'oggetto sociale o una rilevante modificazione dei diritti dei soci;
- f) la nomina dei liquidatori e criteri di svolgimento della liquidazione;
- g) l'emissione di titoli di debito.

### **Diritto di voto**

**23.** Hanno diritto di voto i soci iscritti nel libro soci.

Il voto di ogni singolo socio è proporzionato all'entità della sua partecipazione.

Il socio moroso (o il socio la cui polizza assicurativa o la cui garanzia bancaria siano scadute o divenute inefficaci) non può partecipare alle decisioni dei soci.

### **Consultazione scritta e consenso espresso per iscritto**

**24.** Salvo quanto previsto al primo comma del successivo articolo 25), le decisioni dei soci possono essere adottate mediante consultazione scritta ovvero sulla base del consenso espresso per iscritto.

La procedura di consultazione scritta o di acquisizione del consenso espresso per iscritto non è soggetta a particolari vincoli, purchè sia assicurato a ciascun socio il diritto di partecipare alla decisione e sia assicurata a tutti gli aventi diritto adeguata informazione.

La decisione è adottata mediante approvazione per iscritto di un unico documento, ovvero di più documenti che contengano il medesimo testo di decisione, da parte di tanti soci che rappresentano la maggioranza del capitale sociale come previsto al successivo articolo 31) del presente statuto.

Il procedimento deve concludersi entro trenta giorni dal suo inizio o nel diverso termine indicato nel testo della decisione.

### **Assemblea**

**25.** Nel caso le decisioni abbiano ad oggetto le materie indicate nel precedente articolo 22, lettere d), e) e f), nonchè in tutti gli altri casi espressamente previsti dalla legge o dal presente statuto, oppure quando lo richiedono uno o più amministratori o un numero di soci che rappresentino almeno un terzo del capitale sociale, le decisioni devono essere adottate mediante deliberazione assembleare.

L'assemblea deve essere convocata dall'organo amministrativo o da tanti soci che rappresentano più della metà del capitale sociale, anche fuori della sede sociale purchè in Italia o nel territorio di un altro Stato membro dell'Unione Europea.

In caso di impossibilità di tutti gli amministratori o di loro inattività, l'assemblea può essere convocata dall'organo di controllo, se nominato, o anche da un socio.

L'assemblea è convocata con avviso spedito otto giorni prima dell'assemblea o, se spedito successivamente, ricevuto almeno cinque giorni prima di quello fissato per l'adunanza, con lettera raccomandata, ovvero con qualsiasi altro mezzo idoneo ad assicurare la prova dell'avvenuto ricevimento, fatto pervenire agli aventi diritto al domicilio risultante dal Registro delle Imprese.

Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, il luogo, l'ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare.

Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza prevista in prima convocazione l'assemblea non risulti legalmente costituita; comunque anche in seconda convocazione valgono le medesime maggioranze previste per la prima convocazione.

Anche in mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando ad essa partecipa l'intero capitale sociale e tutti gli amministratori e i sindaci, se nominati, sono presenti o informati e nessuno si oppone alla trattazione dell'argomento. Se gli amministratori o i sindaci, se nominati, non partecipano personalmente all'assemblea, dovranno rilasciare apposita dichiarazione scritta, da conservarsi agli atti della società, nella quale dichiarano di essere informati della riunione su tutti gli argomenti posti all'ordine del giorno e di non opporsi alla trattazione degli stessi.

**26.** L'Assemblea è presieduta dall'amministratore unico o dal presidente del consiglio di amministrazione (in caso di nomina di consiglio).

In caso di assenza o di impedimento di questi, l'assemblea è presieduta dalla persona designata dagli intervenuti.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea, accertare e proclamare i risultati delle votazioni.

**27.** L'assemblea può tenersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, collegati in audio/video conferenza, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci ed è, pertanto, necessario che:

- sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, distribuendo agli stessi, se redatta, la documentazione predisposta per la riunione, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;
- sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

- siano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove fossero presenti il presidente e il soggetto verbalizzante;

- siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione che provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale.

**28.** Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare anche da soggetto non socio per delega scritta, che deve essere conservata dalla società. Nella delega deve essere specificato il nome del rappresentante con l'indicazione di eventuali limiti e facoltà di subdelega.

Se la delega è conferita per la singola assemblea ha effetto anche per la seconda convocazione.

La rappresentanza può essere conferita agli amministratori, ai sindaci o al revisore, se nominati.

**29.** Le deliberazioni dell'assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal presidente e dal segretario se nominato o dal notaio quando richiesto dalla legge.

Il verbale dell'assemblea, anche se redatto per atto pubblico, deve essere trascritto senza indugio, a cura dell'organo amministrativo, nel libro delle decisioni dei soci.

**30.** L'assemblea è regolarmente costituita con la presenza di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale e delibera a maggioranza assoluta dei presenti. Nei casi previsti dal precedente articolo 22) lettere d), e), e f) è comunque richiesto il voto favorevole di tanti soci che rappresentino più della metà del capitale sociale.

**31.** Nel caso di decisione assunta con consultazione scritta o sulla base del consenso espresso per iscritto, le decisioni sono prese con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino la maggioranza del capitale sociale.

**32.** Restano in ogni caso salve tutte le altre disposizioni di legge o del presente statuto che, per particolari decisioni, richiedono diverse specifiche maggioranze.

### Bilancio e utili

**33.** Gli esercizi sociali si chiudono il 31 (trentuno) dicembre di ogni anno.

Per l'approvazione del bilancio, in qualsiasi modo avvenuta, vale il disposto dell'art. 2478 bis cod.civ. che richiama l'art. 2364 cod.civ. ultimo comma.

**34.** Gli utili netti risultanti dal bilancio, dedotto il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale, saranno ripartiti tra i soci in misura proporzionale alla partecipazione da ciascuno posseduta, salvo diversa decisione dei soci.

### Scioglimento e Liquidazione

**35.** La società si scioglie per le cause previste dalla legge e pertanto:

- a) per il decorso del termine;
- b) per il conseguimento dell'oggetto sociale o per la sopravvenuta impossibilità di conseguirlo, salvo che l'assemblea, appositamente convocata entro trenta giorni, non deliberi le opportune modifiche statutarie;
- c) per l'impossibilità di funzionamento o per la continuata inattività dell'assemblea;
- d) per la riduzione del capitale ai di sotto del minimo legale, salvo quanto è disposto dall'articolo 2482-ter cod. civ.;
- e) nell'ipotesi prevista dall'articolo 2473 cod. civ.;
- f) per deliberazione dell'assemblea;
- g) per le altre cause previste dalla legge."

#### *Septième résolution*

L'assemblée décide de confirmer comme administrateur unique de la société:

Monsieur Pietro DI RENZIO, né à Milan (Italie), le 3 février 1944, demeurant à I-20129 Milan, Via Giuriati 16 (Italie), code fiscal DRNPTR44B03F205D,

qui restera en fonction jusqu'à la révocation et/ou démission, avec les pouvoirs fixés par les statuts.

Sont nommés composants du collège des commissaires pour une durée de trois exercices:

#### *Président du collège des commissaires:*

- Monsieur Silvio Serafino Francesco BELTRAMI, né à Milan (Italie), le 7 janvier 1951, demeurant à I-20151 Milan, Via F. Tesio 19 (Italie), code fiscal BLTSVS51A07F205W;

#### *Commissaires ordinaires:*

- Madame Anna Adriana BELTRAMI, née à Milan (Italie), le 30 mars 1949, demeurant à I-20133 Milan, Via Pinturicchio 29 (Italie), code fiscal BLTNDR49C70F205M;

- Madame Veronica Ida Elda Maria SPADA, née à Cuggiono (Italie), le 16 septembre 1979, demeurant à I-20133 Milan, Via Giacomo Venezian 16 (Italie), code fiscal SPDVNC79P56D198B;

#### *Commissaires suppléants:*

- Monsieur Marco Daniele BARLASSINA, né à Monza (Italie), le 10 juillet 1963, demeurant à I-20039 Varedo, Via Oberdan 2 (Italie), code fiscal BRLMCD63L10F04S;

- Monsieur Stefano POZZOLI, né à Giussano (Italie), le 31 janvier 1968, demeurant à I-22070 Bregnano, Via San Rocci 17 (Italie), code fiscal PZZSFN68A31E063K.

#### *Huitième résolution*

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Pietro DI RENZIO, prénommé, tous pouvoirs en vue de l'exécution matérielle de ce qui a été délibéré supra. En particulier elle lui donne mandat de procéder au dépôt auprès d'un notaire italien, de l'ensemble des documents requis à cet effet, dûment légalisés et munis de l'apostille de La Haye le cas échéant, ainsi que la faculté d'y apporter toute modification requise par les autorités compétentes en vue de l'inscription de la présente au registre des firmes italien, avec consentement exprès à ce que ladite inscription se fasse également en plusieurs actes.

#### *Déclarations en langue italienne pour les autorités italiennes:*

I comparanti dichiarano:

di dare atto che l'odierna deliberazione adottata all'unanimità in conformità all'art. 67.1 del Codice delle società commerciali (Legge 10 agosto 1915) del Granducato di Lussemburgo determina la perdita della nazionalità lussemburghese e l'acquisto della nazionalità italiana senza scioglimento e ricostituzione, ma con assoluta continuità della personalità giuridica conformemente all'espressa volontà della società stessa e nel rispetto dell'art. 25 della legge italiana 31 maggio 1995 n. 218 (riforma del sistema italiano di D.I.P.).

53294

*Frais*

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à mille sept cent cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Junglinster, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: HÜBSCH - THILL - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 22 avril 2010. Relation GRE/2010/1380. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010055949/378.

(100057415) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

**MEIF II Germany Holdings S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 90.850,00.**

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 120.961.

In the year two thousand and ten, on the twenty-sixth of March.

Before Maître Francis Kessler, notary, residing in Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg);

APPEARED:

MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.117 627 and having a share capital of €12,500 (the "Sole Shareholder"), here duly represented by Mr. David Remy, employee, professionally residing in 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, in virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and undersigned notary, will remain attached to this deed to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated above, declares and requests the notary to enact the following:

- MEIF II Germany Holdings S.à r.l., a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") having its registered office at 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B.120 961 and having a share capital of € 89,850 (the "Company") has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary then residing in Mersch, dated 13 October 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2311 of 11 December 2006, and

- the articles of association of the Company have been modified twice, and for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 3 December 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 184 of 28 January 2010 (the "Articles of Association").

This being declared, the appearing party, owner of the Three Thousand Five Hundred and Ninety-Four (3,594) shares representing the entire share capital of the Company, has immediately taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of One Thousand Euros (EUR 1,000.-) in order to raise it from its current amount of Eighty-Nine Thousand Eight Hundred and Fifty Euros (EUR 89,850.-) to Ninety Thousand Eight Hundred and Fifty Euros (EUR 90,850.-) by creating and issuing Forty (40) new shares (the "New Shares") having a nominal value of Twenty-Five Euros (EUR 25.-) each, to be fully subscribed and fully paid up by contribution in kind subject to payment of a share premium of Seventy Four Million Nine Hundred Ninety Nine Thousand Euros (EUR 74,999,000.-).

*Sole Shareholder's Intervention - Subscription - Payment - Description of the Contribution*

The Sole Shareholder, here represented by David Rémy, pre-named here above, declares to subscribe for the New Shares with share premium and to have them fully paid by way of contribution in kind consisting of a receivable for a global amount of Seventy Five Million Euros (EUR 75,000,000.-), held by the Sole Shareholder against the Company (the "Contribution") structured as described in the balance sheet of the Company (the "Balance Sheet") as of February 28th, 2010 and signed jointly by two Managers ("gérants") of the Company including at least one A Manager and one B Manager in compliance with the articles of association of the Company, which will remain annexed to the present deed.

*Evaluation*

The total net value of the Contribution is valued at Seventy Five Million Euros (EUR 75,000,000.-) of which One Thousand Euros (EUR 1,000.-) were allocated to the share capital account, the remainder of Seventy Four Million Nine Hundred Ninety Nine Thousand Euros (EUR 74,999,000.-) being allocated to share premium.

*Documents evidencing the ownership and Valuation of the Contribution*

The description and the valuation of the Contribution contributed to the Company as documented in the Balance Sheet have further been confirmed in:

- an application form (the "Application Form") executed by the Sole Shareholder and accepted by the board of directors ("conseil de gérance") of the Company, a copy of which has been signed by the appearing party to be registered with this deed; this form includes a confirmation that "the Sole Shareholder has carefully reviewed the Contribution, has assessed the value of such element and came to the conclusion that the net value of the Contribution is equal to Seventy Five Million Euros (EUR 75,000,000.-)"; and
- a report established by two directors ("gérants") of the Company confirming the same (the "Company Report").

*Proof of the existence of the Contribution*

Proof of the existence of the Contribution has been given by the Balance Sheet, the Company Report and the Application Form, the latter containing, among others, a declaration of the Sole Shareholder attesting of the true valuation of the Contribution.

*Effective implementation of the Contribution*

The Sole Shareholder, here represented as stated here above, declares, with respect to the Contribution, that:

- it is the holder of the Contribution to be contributed to the Company;
- the Contribution will be effective from a Luxembourg point of view from the date of the notarial deed enacting the increase of share capital of the Company by creating and issuing the New Shares;
- the Sole Shareholder has the unrestricted right, power, authority and capacity to transfer all its rights attached to the Contribution; and
- it shall procure that all the formalities required by Luxembourg law subsequent to the Contribution shall be carried out upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said Contribution in order to duly formalise the Contribution to the Company and to render it effective anywhere and towards any third party.

*Board of managers ("conseil de gérance") of the Company's intervention*

Thereupon intervenes the board of managers ("conseil de gérance") of the Company (the "Board of Managers"), here represented by Rosa Villalobos, employee, professionally residing in 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, duly empowered by board resolutions dated as of 25 March 2010.

Acknowledging having been beforehand informed of the extent of its responsibility, legally engaged as Board of Managers of the here above described Contribution, the Board of Managers expressly agreed with the description of the Contribution, with its valuation, with the effective transfer of the Contribution by the Sole Shareholder, and confirms the validity of the subscription and payment of the New Shares, as documented by the Application Form.

Further to the here before documented increase in the share capital of the Company, the share capital of the Company is owned as follows:

Sole Shareholder	Total number of Shares	Share capital in EUR
MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l. . . . . .	3,634	90,850
<b>TOTAL:</b> . . . . .	<b>3,634</b>	<b>90,850</b>

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to authorise the board of managers of the Company to distribute from time to time the amount of said premium account to the Shareholder(s) within the limits set forth by Law and the Company's Articles.

*Third resolution*

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the Sole Shareholder decides to amend article 5 of the Articles of Association so as to reflect the taken decisions, which shall be read as follows:

" **5. Share capital.** The Company's corporate capital is fixed at Ninety Thousand Eight Hundred and Fifty Euros (EUR 90,850.-) represented by Three Thousand Six Hundred and Thirty-Four (3,634) shares (hereafter referred to as the "Shares") in registered form with a par value of Twenty Five Euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders".

The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single Shareholder or, as the case may be, by the general meeting of Shareholders, adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

In addition to the share capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any Share shall be transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s) and can be distributed from time to time upon decision of the Board of Managers."

#### *Declaration*

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

#### *Costs - Estimation*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately six thousand six hundred euro (€ 6,600.-).

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, he/she signed together with the notary the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-six mars,

Par devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand - Duché de Luxembourg), sous-signé;

#### **A COMPARU:**

MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 117 627, ayant le capital social de €12.500 (l'"Associé Unique"), dûment représentée par David Remy, employé, résidant professionnellement au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le représentant de la personne comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-dessus, a déclaré et a requis du notaire instrumentant qu'il établit que:

- MEIF II Germany Holdings S.à r.l., société à responsabilité limitée, avec siège social au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B. 120 961, et ayant un capital de € 89.850 (la "Société"), constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire alors de résidence à Mersch, en date du 13 Octobre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2311 du 11 décembre 2006, et

- les statuts de la Société ont été modifiés à deux reprises et pour la dernière fois suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 3 décembre 2009, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 184 du 28 janvier 2010. (les "Statuts").

Ces faits ayant été déclarés, la partie comparante, détenant les Trois Mille Cinq Cent Quatre-vingt Quatorze (3.594) parts sociales représentant l'intégralité du capital social de la Société, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital souscrit de la Société à concurrence de Mille Euros (1.000,-EUR) pour le porter de son montant actuel de Quatre-Vingt Neuf Mille Huit Cent Cinquante Euros (89.850,-EUR) à Quatre-Vingt-Dix Mille Huit Cent Cinquante Euros (90.850,-EUR) par l'émission de Quarante (40) nouvelles parts sociales (les "Nouvelles Parts Sociales"), ayant une valeur nominale de Vingt-Cinq Euros (25,-EUR) chacune, intégralement souscrites et entièrement libérées par apport en nature, assorties d'une prime d'émission d'un montant de Soixante Quatorze Millions Neuf Cent Quatre-Vingt Dix-Neuf Mille Euros (74.999.000,-EUR).

#### *Intervention de l'Associé Unique - Souscription - Libération - Description de l'Apport*

L'Associé Unique, ici représenté par Mr David Remy, précité ci-dessus, déclare souscrire les Nouvelles Parts Sociales avec prime d'émission et procéder à leur libération intégrale au moyen d'un apport en nature consistant en une créance d'un montant de Soixante Quinze Millions Euros (75.000.000,-EUR) détenue par l'Associé Unique contre la Société (l'"Apport") tel que décrit dans le bilan de la Société daté du 28 février 2010 (le "Bilan") et signé conjointement par un Gérant A et un Gérant B, lequel restera ci-annexé.



*Evaluation*

La valeur totale nette de l'Apport est estimée à Soixante Quinze Millions d'Euros (75.000.000,-EUR), dont Mille Euros (1.000,-EUR) ont été alloués au compte du capital social, le solde de Soixante Quatorze Millions Neuf Cent Quatre-Vingt Dix-Neuf Mille Euros (74.999.000,-EUR) étant alloué au compte de prime d'émission.

*Documents établissant la propriété et la Valeur de l'Apport*

La description et l'évaluation de l'Apport apporté à la Société telles que documentées dans le Bilan ont en outre été confirmées dans:

- une lettre d'application (la "Lettre d'Application") signée par l'Associé Unique et acceptée par le conseil de gérance de la Société; une copie de laquelle a été signée par la partie comparante afin d'être enregistrée avec le présent acte; cette lettre contient une confirmation que "l'Associé Unique a revu avec attention l'Apport, a estimé la valeur de cet élément et a conclu que la valeur nette de l'Apport est égal à Soixante Quinze Millions Euros (75.000.000,-EUR)"; et
- un rapport établi par deux gérants de la Société confirmant les mêmes déclarations (le "Rapport de la Société").

*Preuve de l'existence de l'Apport*

Preuve de l'existence de l'Apport a été donnée par le Bilan, le Rapport de la Société et la Lettre d'Application, cette dernière comprenant, entre autres, une déclaration de l'Associé Unique attestant de la valeur réelle de l'Apport.

*Réalisation effective de l'Apport*

L'Associé Unique, ici représenté comme décrit ci-dessus, déclare, s'agissant de l'Apport, que:

- il est le titulaire de l'Apport devant être apporté à la Société;
  - l'Apport sera effectif d'un point de vue luxembourgeois à partir de la date de l'acte notarié portant augmentation du capital social de la Société par création et émission des Nouvelles Parts Sociales;
  - l'Associé Unique a le droit, le pouvoir, l'autorité et la capacité absolus de transférer tous ses droits attachés à l'Apport;
- et
- il s'engage à ce que toutes les formalités requises par le droit Luxembourgeois suite à l'Apport seront accomplies dès réception de la copie certifiée de l'acte notarié documentant ledit Apport en nature afin de formaliser dûment l'Apport vis-à-vis de la Société et de le rendre effectif partout et envers toute tierce partie.

*Intervention du conseil de gérance de la Société*

Est alors intervenu le conseil de gérance de la Société (le "Conseil de Gérance"), ici représenté par Madame Rosa Villalobos, employée, résidant professionnellement au 46, Place Guillaume II, L-1648 Luxembourg, dûment habilitée en vertu des résolutions prises par le conseil de gérance le 25 mars 2010.

Reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de sa responsabilité, légalement engagé en sa qualité de Conseil de Gérance à raison de l'Apport, le Conseil de Gérance a marqué expressément son accord sur la description de l'Apport, sur son évaluation, sur le transfert effectif de l'Apport par l'Associé Unique, et confirme la validité des souscriptions et libération des Nouvelles Parts Sociales, telles que documentées par la Lettre d'Application.

Suite à l'augmentation de capital de la Société telle que décrite ci-avant, le capital social de la Société est détenu comme suit:

Associé Unique	Nombre total de Parts Sociales	Capital social en EUR
MEIF II Luxembourg Holdings S.à r.l. ....	3.634	90.850
TOTAL: .....	3.634	90.850

*Seconde résolution*

L'Associé Unique décide d'autoriser le conseil de gérance de la Société de distribuer de temps en temps le montant dudit compte de prime d'émission aux Associés dans les conditions prévues par la Loi et les Statuts.

*Troisième résolution*

En conséquence des déclarations et décisions prises ci-avant, l'Associé Unique décide de modifier l'article 5 des Statuts afin de refléter les décisions prises, lequel sera dorénavant libellé comme suit:

" **5. Capital social.** Le capital social est fixé à Quatre-Vingt-Dix Mille Huit Cent Cinquante Euros (90.850,-EUR), représenté par Trois Mille Six Cent Trente-Quatre (3.634) parts sociales sous forme nominative d'une valeur de Vingt-Cinq Euros (25,-EUR) chacune (ci-après les "Parts Sociales"), toutes souscrites et entièrement libérées. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les "Associés".

Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'Associé unique ou de l'assemblée générale des Associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre

disposition de l'(des) Associé(s) et peut être distribué de temps en temps sur décision du Conseil de Gérance de la Société."

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui parle et comprend la langue anglaise, constate que la comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivie d'une version français, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

#### *Frais - Estimation*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte sont estimés à environ six mille six cents euros (€ 6.600,-).

DONT ACTE, passé à Luxembourg (Grand - Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte

Signé: Remy, R. Villalobos, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 31 mars 2010. Relation: EAC/2010/3824. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2010055950/216.

(100056857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

#### **Blue Fin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 140.676.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052409/9.

(100066751) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

#### **Isolader Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 2, Parc d'activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 64.200.

L'an deux mille dix, le quinze avril.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de la société anonyme ISOLOADER EUROPE S.A., dénommée ci-après «la Société», ayant son siège social à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi, inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 64.200, constituée sous la dénomination de SOCIETE D'EXPLOITATION FERROVIAIRE S.A, suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 22 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 518 du 15 juillet 1998, et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Paul FRIEDERS, prêtre, en date du 10 mars 2008, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1031 du 25 avril 2008.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Monsieur Luc BRAUN, diplômé ès sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Marie POOS, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, Allée Marconi.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Horst SCHNEIDER, Diplomkaufmann, avec adresse professionnelle à L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

Monsieur le Président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille deux cent cinquante (1250) actions sans désignation de valeur nominale représentatives de l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour,

les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Transfert du siège social de la société dans la commune de Schuttrange et fixation du siège social au 2, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

2. Modification subséquente de l'article 1<sup>er</sup> des statuts.

3. Modification du premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.»

4. Modification du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.»

5. Modification du dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.»

6. Constatation que la société n'a qu'un seul actionnaire.

7. Fixation du nombre des administrateurs à un.

8. Démission de M. Horst SCHNEIDER en tant qu'administrateur et de M. Luc BRAUN en tant que Président, administrateur-délégué et administrateur, et décharge à leur donner.

9. Divers

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Monsieur le Président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

#### *Première résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société dans la commune de Schuttrange et de fixer l'adresse du siège social au 2, Parc d'activité Syrdall, L-5365 Munsbach.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide de modifier la deuxième phrase de l'article 1<sup>er</sup> des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

"Le siège social est établi à Schuttrange."

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 4 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«En cas de pluralité d'actionnaires, la société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant, si la société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté à une assemblée générale des actionnaires que toutes les actions de la société sont détenues par un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à la première assemblée générale annuelle suivant le moment où il a été remarqué par la société que ses actions étaient détenues par plus d'un actionnaire.»

#### *Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le premier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. En cas d'administrateur unique, tous les pouvoirs du conseil d'administration lui sont dévolus.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le dernier alinéa de l'article 5 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers la société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de l'administrateur unique ou bien, en cas de pluralité d'administrateurs, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du président du conseil d'administration ou de l'administrateur-délégué.»

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée constate que la société n'a qu'un seul actionnaire et fixe le nombre des administrateurs à un.

*Septième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de M. Horst SCHNEIDER en tant qu'administrateur et la démission de M. Luc BRAUN en tant que Président, administrateur-délégué et administrateur, et leur accorde décharge de l'exécution de leur mandat jusqu'à ce jour.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, est estimé sans nul préjudice à la somme de mille deux cents euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture de tout ce qui précède, donnée à l'assemblée en langue d'elle connue, les comparants prémentionnés ont signé le présent procès-verbal avec Nous, notaire.

Signé: Luc BRAUN, Jean-Marie POOS, Horst SCHNEIDER, Carlo WERSANDT

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2010, LAC/2010/16480. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

- Pour copie conforme -

Luxembourg, le 22 avril 2010.

Référence de publication: 2010054051/99.

(100055636) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

---

**CERE II B Co-Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 15.155,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 122.262.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mai 2010.

Référence de publication: 2010052412/11.

(100066817) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**CEREP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.000.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.245.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04 mai 2010.

Référence de publication: 2010052413/11.

(100066818) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Exulence Capital Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2430 Luxembourg, 17, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 74.350.

**EXTRAIT**

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mars 2010:

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.746 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L-1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Nationwide Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B 99.746.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg, n° RCS Luxembourg B 99.747 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Tyndall Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.747.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739 comme Administrateur jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

- Est acceptée la nomination de Rika Mamdy avec adresse professionnelle 60, Grand-rue, L1660 Luxembourg en tant que représentant permanent de Alpmann Management S.A. ayant son siège social 60, Grand-rue, 1<sup>er</sup> étage, L-1660 Luxembourg n° RCS Luxembourg B 99.739.

- Est confirmé avec effet immédiat le renouvellement du mandat de Fiduciary & Accounting Services S.A. ayant son siège social R.G. Hodge Plaza, 1, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, British Virgin Islands, n° IBC 303554 comme Commissaire aux Comptes jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2016.

Luxembourg, le 26 mars 2010.

*Pour Exulence Capital Management S.A.*

Référence de publication: 2010052686/32.

(100066744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

#### **DHAB I S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 147.739.

---

Les comptes annuels pour la période du 21 juillet 2009 (date de constitution) au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010052429/11.

(100066819) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

#### **DHAB II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.001,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.161.

---

Les comptes annuels pour la période du 22 juillet 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052430/12.

(100066820) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

#### **DHAB III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 31.001,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.162.

---

Les comptes annuels pour la période du 23 juillet 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052431/12.

(100066821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**DeA Capital Investments 2 S.A., Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R.C.S. Luxembourg B 137.832.

—  
*Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration en date du 5 mars 2010*

Le Conseil d'Administration décide de nommer KPMG Audit, 9, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, en tant que réviseur d'entreprise pour les comptes annuels au 31 décembre 2009.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires du 1<sup>er</sup> avril 2010*

L'Assemblée générale décide de prolonger les mandats d'administrateurs de Messieurs Pierre Thielen, Alex Schmitt, Paolo Ceretti, Manolo Santilli et Emile De Demo jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2011 pour l'approbation des comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour DeA Capital Investments 2 S.A.*

Emile De Demo

*Administrateur*

Référence de publication: 2010055318/19.

(100056186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

**DHAB SPV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 30.900,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 148.163.

—  
Les comptes annuels pour la période du 23 juillet 2009 (date de constitution) au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052432/12.

(100066822) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

**Kalle Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.  
R.C.S. Luxembourg B 117.303.

—  
In the year two thousand ten, on the thirty-first of March.

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "Kalle Luxembourg S.à r.l. a "société à responsabilité limitée", established at 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 117.303, incorporated by deed of the undersigned notary on June 13, 2006, published in the Luxembourg Memorial C number 1,596, page 76,573 on August 23, 2006 and which Articles of Association have been amended by deed of May 6, 2008 published in the Luxembourg Mémorial C number 1,532, page 73,507 on June 20, 2008 and by deed of September 7, 2009 published in the Luxembourg Mémorial C number 2,115, page 101,474 on October 28, 2009 and by deed of September 11, 2009 published in the Luxembourg Mémorial C number 2,197, page 105,418 on November 11, 2009.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich.

The chairman appointed as secretary and the meeting elected as scrutineer Flora Gibert, jurist, with professional address at L-1450 Luxembourg, 15, Côte d'Eich,

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the shareholders present or represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with this minute.

II.- As it appears from the attendance list, the 2,000,000 (two million) ordinary Class A shares and the 40,000,000 (forty million) preferred Class B shares, representing the whole capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on the item of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

53303

*Agenda*

1. Transfer of the registered office of the Company;
2. Amendment of Article 2.1 of the Articles of Association accordingly.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously took the following resolutions:

*First resolution:*

The meeting decides to transfer the registered office of the Company as from March 31st, 2010, from 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg to 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

*Second resolution:*

As a consequence of the first resolution, the meeting decides to amend article 2.1 of the Articles of Association and to give it the following wording

" **Art. 2.1.** The registered office of the Company is established in Strassen (Grand Duchy of Luxembourg)."

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred Euros (1,200.- EUR).

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

**Suit la version en langue française.**

L'an deux mille dix, le trente et un mars,

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "Kalle Luxembourg S.à r.l.", ayant son siège social à 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 117.303, constituée suivant acte reçu le 13 juin 2006, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1.596, page 76.573, le 23 août 2006 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 6 mai 2008 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1.532, page 73.507, le 20 juin 2008 et modifiés par acte reçu le 7 septembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2.115, page 101.474, le 28 octobre 2009 et par acte reçu le 11 septembre 2009 publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 2.197 page 105.418, le 11 novembre 2009.

La séance est ouverte sous la présidence de Régis Galiotto, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Flora Gibert, juriste, avec adresse professionnelle au 15, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, qui sera signée, ci-annexée ainsi que les procurations, le tout enregistré avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 2.000.000 (deux millions) actions ordinaires de classe A et les 40.000.000 (quarante millions) actions préférentielles de classe B, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur le point porté à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour*

- 1.- Transfert du siège social de la Société;
- 2.- Modification subséquente de l'article 2.1 des statuts de la Société;

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés prennent à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société avec date effective le 31 mars 2010 de son siège social actuel, 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, au 1A, rue Thomas Edison, L-1445 Strassen.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article 2.1 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 2.1.** Le siège social de la Société est établi à Strassen (Grand-Duché de Luxembourg).»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euros (1.200.- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 07 avril 2010, Relation: LAC/2010/15290. Reçu soixante-quinze euros (75.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 15 avril 2010.

Référence de publication: 2010054052/96.

(100055288) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

---

**Electrocruz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7333 Steinsel, 50, rue des Prés.

R.C.S. Luxembourg B 96.812.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052435/10.

(100066802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Katalpa S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8422 Steinfort, 14, rue de Hobscheid.

R.C.S. Luxembourg B 95.523.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052464/10.

(100066803) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Luxfaq S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 10, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 146.625.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052469/9.

(100066815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---



**Patron Project XV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.617.

—  
STATUTES

In the year two thousand and ten, on the eighth day of April.

Before Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Patron Investments III S.à r.l., a company with registered office at L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur here represented by Mr. Michael Vandeloise, private employee, residing in 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg on 29<sup>th</sup> March 2010;

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

" **Art. 1. Name.** There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) by the name of "Patron Project XV S.à.r.l." (the Company) qualifying as a securitisation company (société de titrisation) within the meaning of the Luxembourg act dated 22 March 2004 relating to securitisation (the Securitisation Act 2004).

**Art. 2. Corporate object.** The corporate objects of the Company are to enter into, perform and serve as a vehicle for, any securitisation transactions as permitted under the Securitisation Act 2004.

To that effect, the Company may, inter alia, acquire or assume, directly or through another entity or vehicle, the risks relating to the holding or ownership of claims, receivables and/or other goods or assets (including securities of any kind), either movable or immovable, tangible or intangible, and/or risks relating to liabilities or commitments of third parties or which are inherent to all or part of the activities undertaken by third parties, by issuing securities of any kind whose value or return is linked to these risks. The Company may assume or acquire these risks by acquiring, by any means, claims, receivables and/or assets, by guaranteeing the liabilities or commitments of third parties or by binding itself in any other way. The method that will be used to determine the value of the securitised assets will be set out in the relevant issue documentation.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, proceed, so far as they relate to securitisation transactions, to (i) the acquisition, holding and disposal, in any form, by any means, whether directly or indirectly, of participations, rights and interests in, and obligations of, Luxembourg and foreign companies, (ii) the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner, as well as the transfer by sale, exchange or in any other manner of stock, bonds, debentures, notes and other securities or financial instruments of any kind (including notes or parts or units issued by Luxembourg or foreign mutual funds or similar undertakings and exchangeable or convertible securities) and receivables, claims or loans or other credit facilities and agreements or contracts relating thereto, and (iii) the ownership, administration, development and management of a portfolio of assets (including, among other things, the assets referred to in (i) and (ii) above).

The Company may borrow in any form. It may enter into a type of loan agreement and it may issue (but not to the public) notes, bonds (including exchangeable or convertible securities), debentures, certificates, shares, warrants and any kind of debt or equity securities, including under one or more issue programmes. The Company may lend funds including the proceeds of any borrowings and/or issues of securities, within the limits of the Securitisation Act 2004 and provided such lending or such borrowing relates to securitisation transactions, to its subsidiaries, affiliated companies or to any other company.

The Company may, within the limits of the Securitisation Act 2004, give guarantees and grant security over its assets in order to secure the obligations it has assumed for the securitisation of these assets or for the benefit of investors (including their trustee or representative, if any) and/or any issuing entity participating in a securitisation transaction of the Company. The Company may not pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets, unless permitted by the Securitisation Act 2004.

The Company may enter into, execute and deliver and perform any swaps, futures, forwards, derivatives, options, repurchase, stock lending and similar transactions. The Company may generally employ any techniques and instruments relating to investments for the purpose of their efficient management, including, but not limited to, techniques and instruments designed to protect it against credit, currency exchange, interest rate risks and other risks.

The manager/board of managers is entitled to create one or more compartments (representing the assets of the Company relating to an issue by the Company of securities) corresponding each to a separate part of the Company's estate.

The descriptions above are to be understood in their broadest sense and their enumeration is not limiting. The corporate objects shall include any transaction or agreement which is entered into by the Company, provided it is not inconsistent with the foregoing enumerated objects.

In general, the Company may take any controlling and supervisory measures and carry out any operation or transaction which it considers necessary or useful in the accomplishment and development of its corporate objects to the largest extent permitted under the Securitisation Act 2004.

**Art. 3. Duration.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4. Registered office.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the manager/board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) each.

**Art. 6. Amendments to the share capital.** The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the shareholder meeting, in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 7. Profit sharing.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 8. Indivisible shares.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 9. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorized by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the paid-in capital of the Company. No such authorization is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

In any case the requirements of articles 189 and 190 of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act) will apply.

**Art. 10. Redemption of shares.** The Company shall have power to acquire shares in its own capital provided that the Company has sufficient distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of shares held by it in its own share capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the sole shareholder or the general meeting of the shareholders. The quorum and majority requirements applicable for amendments to the articles of association shall apply in accordance with article 15 of these articles of association.

**Art. 11. Death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the shareholders.** The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders will not bring the Company to an end.

**Art. 12. Management.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

A chairman pro tempore of the board of managers may be appointed by the board of managers for each board meeting of the Company. The chairman, if one is appointed, will preside at the meeting of the board of managers for which he has been appointed. The board of managers will appoint a chairman pro tempore by vote of the majority of the managers present or represented at the board meeting.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the by the joint signature of any two managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, any two managers, may sub-delegate their powers for specific tasks to one or several ad hoc agents. The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the delegating manager or managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by telefax or electronic mail (e-mail), at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. A meeting of the board of managers can be convened by any two managers jointly. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

A manager may act at a meeting of the board of managers by appointing in writing or by telefax or electronic mail (e-mail) another manager as his proxy. A manager may also participate in a meeting of the board of managers by conference call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to be identified and to deliberate. The participation by a manager in a meeting by conference call, videoconference or by other similar means of communication mentioned above shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting shall be deemed to be held at the registered office of the Company. The decisions of the board of managers will be recorded in minutes to be held at the registered office of the Company and to be signed by the managers, present or represented at the board meeting, or by the chairman of the board of managers, if one has been appointed. Proxies, if any, will remain attached to the minutes of the relevant meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such circular resolutions shall be the date of the last signature. A meeting of the board of managers held by way of such circular resolutions will be deemed to be held in Luxembourg.

**Art. 13. Liability of the manager(s).** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14. General meetings of the shareholders.** An annual general meeting of the shareholder(s) shall be held at the registered office of the Company, or at such other place in the municipality of its registered office as may be specified in the notice of meeting.

Other general meetings of the shareholder(s) may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

As long as the Company has no more than twenty-five (25) shareholders, resolutions of shareholder(s) can, instead of being passed at general meetings, be passed in writing by all the shareholders. In this case, each shareholder shall be sent an explicit draft of the resolution(s) to be passed, and shall vote in writing (such vote to be evidenced by letter or telefax or electronic mail (e-mail) transmission).

**Art. 15. Shareholders' voting rights, quorum and majority.** The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority in number of the shareholders owning at least three quarters of the Company's share capital and the nationality of the Company can only be changed by unanimous vote, subject to the provisions of the Companies Act.

**Art. 16. Financial year.** The Company's year starts on the 1<sup>st</sup> January and ends on 31<sup>st</sup> December of each year.

**Art. 17. Financial statements.** Each year, with reference to 31<sup>st</sup> December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 18. Appropriation of profits, reserves.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent. (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent. (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

**Art. 19. Liquidation.** At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 20. External Auditor(s).** The operations of the Company shall be supervised by one or more independent external auditors (réviseurs d'entreprises). The external auditor(s) shall be appointed by the manager/board of managers in accordance with the Securitisation Act 2004. The manager/board of managers will determine their number, their remuneration and the term of their office.

**Art. 21. Segregation of assets.** If as of any payment date of the assets under a compartment (including a hedging agreement entered into by the Company in connection with a compartment) the sum of the payments received under such assets under the same compartment exceed the payments to be made by the Company under the same compartment, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may use the excess amount to pay off the claims of those creditors of the Company whose claims cannot be allocated to a particular compartment. All other assets allocated to a compartment are exclusively available to the investors (the Investors) thereunder and the creditors (the Creditors) whose claims have arisen in connection with the creation, operation or liquidation of that compartment.

The Investors and the Creditors acknowledge and accept that once all the assets allocated to the compartment under which they have invested or in respect of which their claims have arisen, have been realised, they are not entitled to take any further steps against the Company to recover any further sums due and the right to receive any such sum shall be extinguished.

The rights of the shareholders of the Company are limited to the assets of the Company which are not allocated to a compartment.

**Art. 22. Prohibition to petition for bankruptcy of the Company or to seize the assets of the Company.** In accordance with article 64 of the Securitisation Act 2004, any Investor in, and any Creditor and shareholder of, the Company and any person which has entered into a contractual relationship with the Company (the Contracting Party) agrees, unless expressly otherwise agreed upon in writing between the Company and the Investor, the Creditor or the Contracting Party, not to (1) petition for bankruptcy of the Company or request the opening of any other collective or reorganisation proceedings against the Company or (2) seize any assets of the Company, irrespective of whether the assets in question belong to (i) the compartment in respect of which the Investor has invested or in respect of which the Creditor or the Contracting Party have contractual rights against the Company, (ii) any other compartment or (iii) the assets of the Company which have not been allocated to a compartment (if any).

**Art. 23. Subordination.** Any claims which the shareholders of the Company may have against the Company (in such capacity) are subordinated to the claims which any creditors of the Company (including the Creditors) or any investors in the Company (including the Investors) may have.

The Investors accept and acknowledge that their rights under a compartment may be subordinated to the rights of other Investors under, and/or Creditors of, the same compartment.

**Art. 24. Reference to legal provisions.** Reference is made to the provisions of the Companies Act and the Securitisation Act 2004 for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

#### *Subscription and Payment*

All the 500 shares have been subscribed by PATRON INVESTMENTS III SARL, prenamed.

All shares have been fully paid-up by contribution in cash, so that the sum of EUR 12,500.- (TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO) is at the free disposal of the Company; evidence of which has been given to the undersigned notary.

#### *Transitory Provision*

The first financial year shall begin today and it shall end on 31<sup>st</sup> December 2010.

#### *Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be born by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 3,000.-.

#### *Extraordinary General Meeting*

Immediately after the incorporation, the shareholders representing the entire subscribed capital of the Company have herewith adopted the following resolutions:

1) The number of managers is set at two. The meeting appoints as managers of the Company for an unlimited period of time:

- Robert BRIMEYER, director of companies, residing professionally at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg
- Géraldine SCHMIT, director of companies, residing professionally at 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

2) The registered office is established in L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

WHEREOF the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le huit avril.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

**A COMPARU:**

Patron Investments III S.à r.l., une société établie avec siège social à L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur, ici représentée par Monsieur Michael Vandeloise, employé privé, résidant professionnellement à 6 avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 29 mars 2010.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte des parties comparantes et le notaire instrumentaire, demeure annexée au présent acte avec lequel elle est enregistrée.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>. Nom.** Il existe une société à responsabilité limitée, prenant la dénomination de "Patron Project XV S.à r.l." (ci-après, la Société) ayant la qualité de société de titrisation au sens de la loi du 22 mars 2004 relative à la titrisation (ci-après, la Loi sur la Titrisation de 2004).

**Art. 2. Objet social.** La Société a pour objet social de s'engager, de fonctionner et de servir comme véhicule pour toute transaction de titrisation permise par la Loi sur la Titrisation de 2004.

A cet effet, la Société peut, entre autres, acquérir ou supporter, directement ou par l'intermédiaire d'une autre entité ou d'un autre organisme, les risques liés à la propriété de titres, de créances et de tous biens (incluant des valeurs mobilières de toutes sortes), mobiliers ou immobiliers, corporels ou incorporels ainsi que ceux liés aux dettes ou engagements de tiers ou inhérents à tout ou partie des activités réalisées par des tiers en émettant des valeurs mobilières dont la valeur ou le rendement dépendent de ces risques. La Société peut prendre en charge ces risques en acquérant par tout moyen les titres, créances et/ou biens, en garantissant les dettes ou les engagements de tiers ou en s'obligeant de toute autre manière. La méthode utilisée pour le calcul de la valeur des biens titrisés sera décrite dans les conditions particulières de l'émission.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, procéder, à condition que ces opérations aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation, à (i) l'acquisition, la détention et la cession, sous quelque forme que ce soit et par tous moyens, par voie directe ou indirecte, de participations, droits, intérêts et engagements dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, (ii) l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs ou instruments financiers de toutes espèces (notamment d'obligations ou de parts émises par des fonds commun de placement luxembourgeois ou par des fonds étrangers, ou tout autre organisme similaire et des obligations échangeables ou convertibles), de prêts ou toute autre facilité de crédit, ainsi que des contrats portant sur les titres précités ou y relatifs et (iii) la possession, l'administration, le développement et la gestion d'un portefeuille d'actifs (composé notamment d'actifs tels que ceux définis dans les paragraphes (i) et (ii) ci-dessus).

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit. Elle peut être partie à un type de contrat de prêt et elle peut procéder à l'émission (mais pas par voie d'émission au public) de titres de créances, d'obligations (notamment des obligations échangeables ou convertibles), de certificats, de parts sociales, de warrants et de toutes sortes de titres de dette ou de valeurs mobilières, y compris sous un ou plusieurs programmes d'émissions. Dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, la Société peut prêter des fonds, y compris ceux résultant d'emprunts et/ou d'émissions d'obligations, à ses filiales, à des sociétés affiliées et à toute autre société à condition que ces emprunts ou ces prêts aient trait à une ou plusieurs opérations de titrisation.

La Société peut, dans les limites posées par la Loi sur la Titrisation de 2004, consentir des garanties ou des sûretés sur ses avoirs afin d'assurer le respect des obligations qu'elle assume pour la titrisation de ses actifs ou dans l'intérêt des investisseurs (y compris son "trustee" ou son mandataire, s'il y en a) et/ou toute entité participant à une opération de titrisation de la Société. La Société ne peut pas nantir, céder, grever de charges tout ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur tout ou partie de ses avoirs, sauf dans les circonstances où la Loi sur la Titrisation de 2004 le permet.

La Société peut passer, exécuter, délivrer ou accomplir toutes les opérations de swaps, opérations à terme (futures), opérations sur produits dérivés, marchés à prime (options), opérations de rachat, prêt de titres ainsi que toutes autres opérations similaires. La Société peut, de manière générale, employer toutes techniques et instruments liés à des inves-

tissements en vue de leur gestion efficace, y compris des techniques et instruments destinés à la protéger contre les risques de change, de taux d'intérêt et autres risques.

Le gérant/conseil de gérance peut créer un ou plusieurs compartiments (représentant les actifs de la Société relatifs à une émission de titres de la Société) correspondant chacun à une partie distincte du patrimoine de la Société.

Les descriptions ci-dessus doivent être comprises dans leurs sens le plus large et leur énumération est non limitative. L'objet social couvre toutes les opérations auxquelles la Société participe et tous les contrats passés par la Société, dans la mesure où ils restent compatibles avec l'objet social ci-avant explicité.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toutes opérations ou transactions qu'elle considère nécessaires ou utiles pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large autorisée par la Loi sur la Titrisation de 2004.

**Art. 3. Durée.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4. Siège social.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision d'une assemblée générale extraordinaire des associés. Il peut être transféré à l'intérieur de la commune par une décision du gérant/conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des bureaux et succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

**Art. 5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

**Art. 6. Modification du capital social.** Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 15 des présents statuts.

**Art. 7. Participation aux bénéfices.** Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 8. Parts sociales indivisibles.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

**Art. 9. Transfert de parts sociales.** Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales inter vivos à des tiers non-associés doit être autorisée par l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social. Une telle autorisation n'est pas requise pour une cession de parts sociales entre associés.

La cession de parts sociales mortis causa à des tiers non-associés doit être acceptée par les associés qui représentent trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Dans tous les cas, les exigences des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) doivent être respectées.

**Art. 10. Rachat de parts sociales.** La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves distribuables suffisantes.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales détenues par elle dans son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale de l'associé unique/des associés. Les exigences de quorum et de majorité applicables aux modifications des statuts en vertu de l'article 15 des statuts sont d'application.

**Art. 11. Décès, interdiction, faillite ou déconfiture des associés.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

**Art. 12. Gérance.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée générale des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Un président pro tempore du conseil de gérance peut être désigné par le conseil de gérance pour chaque réunion du conseil de gérance de la Société. Le président, si un président a été désigné, présidera la réunion du conseil de gérance pour laquelle il aura été désigné. Le conseil de gérance désignera un président pro tempore par vote de la majorité des gérants présents ou représentés lors du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants quelconques.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux gérants quelconques; pourront déléguer leurs compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc. L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, les gérants qui délèguent détermineront la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si le mandat est rémunéré), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins la majorité de ses membres est présente ou représentée lors de la réunion du conseil de gérance.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou télécopie ou courriel (e-mail), au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. Une réunion du conseil de gérance pourra être convoquée par deux gérants conjointement. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par télécopie ou courriel (e-mail) un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication permettant à tous les gérants qui prennent part à la réunion d'être identifiés et de délibérer. La participation d'un gérant à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, visioconférence ou par ou par tout autre moyen similaire de communication auquel est fait référence ci-dessus sera considérée comme une participation en personne à la réunion et la réunion sera censé avoir été tenue au siège social. Les décisions du conseil de gérance seront consignées dans un procès-verbal qui sera conservé au siège social de la Société et signé par les gérants, présents ou représentés au conseil de gérance, ou par le président du conseil de gérance, si un président a été désigné. Les procurations, s'il y en a, seront jointes au procès-verbal de la réunion.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature. Une réunion du conseil de gérance tenue par voie circulaire sera considérée comme ayant été tenue à Luxembourg.

**Art. 13. Responsabilité des gérants.** Le ou les gérants (selon le cas) ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14. Assemblées générale des associés.** Une assemblée générale annuelle de l'associé unique ou des associés se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit de la commune de son siège social à préciser dans la convocation à l'assemblée.

D'autres assemblées générales de l'associé unique ou des associés peuvent être tenues aux lieux et places indiqués dans la convocation.

Tant que la Société n'a pas plus de vingt-cinq (25) associés, les résolutions de l'associé unique ou des associés pourront, au lieu d'être prises lors d'assemblées générales, être prises par écrit par tous les associés. Dans cette hypothèse, un projet explicite de la résolution ou des résolutions à prendre devra être envoyé à chaque associé, et chaque associé votera par écrit (ces votes pourront être produits par lettre, télécopie, ou courriel (e-mail)).

**Art. 15. Droits de vote des associés, quorum et majorité.** L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité en nombre des associés représentant au moins les trois quarts du capital social et la nationalité de la Société ne pourra être changée que de l'accord unanime de tous les associés, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

**Art. 16. Année sociale.** L'année sociale de la Société commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 17. Comptes annuels.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

**Art. 18. Distribution des bénéfices, réserves.** Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

**Art. 19. Liquidation.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

**Art. 20. Réviseur(s) d'entreprises.** Les opérations de la Société sont surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants. Le ou les réviseurs d'entreprises sont nommés par le gérant/conseil de gérance conformément à la Loi sur la Titrisation de 2004. Le gérant/conseil de gérance déterminera leur nombre, leur rémunération et les conditions dans lesquelles ils assumeront leurs fonctions.

**Art. 21. Séparation des biens.** Si, à toute date où un paiement est dû en relation avec les actifs d'un compartiment (y compris les contrats de couverture passés par la Société en relation avec un compartiment), le montant des paiements reçus au titre de tels actifs excède les paiements devant être faits par la Société sous ce même compartiment, le gérant/conseil de gérance peut utiliser le surplus pour satisfaire les créances d'autres créanciers de la Société dont les créances ne peuvent pas être affectées à un compartiment déterminé. Tous les autres actifs affectés à un compartiment déterminé sont exclusivement à la disposition des investisseurs (les Investisseurs) de ce compartiment ainsi qu'aux créanciers (les Créanciers) dont les créances sont nées en relation avec la création, le fonctionnement et la liquidation de ce compartiment.

Les Investisseurs et les Créanciers reconnaissent et acceptent qu'une fois que tous les actifs alloués au compartiment dans lequel ils ont investi ou à l'occasion duquel leurs créances sont nées, ont été réalisés, ils ne sont pas autorisés à entreprendre quelques démarches que ce soient à l'encontre de la Société en vue de recouvrer toute autre somme due et que le droit de recevoir une telle somme sera éteint.

Les droits des associés de la Société sont limités aux actifs de la Société qui ne sont pas alloués à un compartiment.

**Art. 22. Interdiction d'assigner la Société en faillite ou de saisir les actifs de la Société.** Conformément à l'article 64 de la Loi sur la Titrisation de 2004, tout Investisseur dans, et tout Créancier et actionnaire de, la Société et toute personne qui est contractuellement liée avec la Société (la Partie Contractante) acceptent, à moins qu'il n'en ait été expressément convenu autrement par écrit entre la Société et un Investisseur, un Créancier ou la Partie Contractante de ne pas (1) assigner la Société en faillite ou de requérir contre la Société l'ouverture de toute autre procédure collective ou mesure de réorganisation ou de (2) saisir quelque actif que ce soit de la Société, sans considération du fait que les actifs en question (i) appartiennent au compartiment dans lequel l'Investisseur a investi ou dans lequel le Créancier ou la Partie Contractante ont des droits contractuels contre la Société ou (m) à tout autre compartiment ou (iii) font partie des actifs de la Société qui n'ont pas été alloués à un compartiment (le cas échéant)

**Art. 23. Subordination.** Tous les créances que les associés de la Société pourraient avoir à rencontre la Société (en cette capacité) sont subordonnés aux créances que tout créancier de la Société (y compris les Créanciers) ou tout investisseur (y compris les Investisseurs) pourraient avoir à rencontre de la Société.

Les Investisseurs acceptent et reconnaissent que leurs droits dans un compartiment peuvent être subordonnés aux droits d'autres Investisseurs dans, et/ou de Créanciers de, ce même compartiment.

**Art. 24. Référence aux dispositions légales.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915 et la Loi sur la Titrisation 2004.

#### *Souscription et libération*

Toutes les 500 parts sociales ont été souscrites par Patron Investments III Sarl, préqualifiée.

Toutes les parts ont été intégralement libérées par apport en espèces, de sorte que la somme de 12.500,- EUR (DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2010.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement EUR 3.000.-.

#### *Assemblée générale constitutive*

Immédiatement après la constitution de la Société, les associés préqualifiés représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à deux. Sont nommés comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:



- Robert Brimeyer, Administrateur de Sociétés, résidant professionnellement 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg  
- Géraldine SCHMIT, Administrateur de Sociétés, résidant professionnellement 67, rue Ermesinde, L-1469 Luxembourg

2. Le siège social de la société est établi à 6, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. VANDELOISE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 avril 2010. Relation: LAC/2010/16506. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Référence de publication: 2010055935/457.

(100057410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

---

**Solvalux S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10A, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 142.430.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052487/10.

(100066804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Zaragoza Retail S. à r. l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 133.315.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010052499/11.

(100066797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Merimmo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 68.782.

L'an deux mille dix, le vingt-cinq février.

Par devant Maître Roger ARRENSDORFF, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de MERIMMO S.A. (anc. MEROMO TRADING S.A.), établie et ayant son siège à L-8069 Bertrange, 15, rue de l'Industrie, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 68.782, constituée suivant acte du notaire Alphonse LENTZ de Remich en date du 2 mars 1999, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 378 du 26 mai 1999, modifié suivant acte Alphonse LENTZ de Remich du 5 octobre 1999, publié au dit Mémorial C, numéro 949 du 11 décembre 1999, modifié suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg du 26 juillet 2001, publié au dit Mémorial C, numéro 118 du 22 janvier 2002, modifié suivant assemblée générale extraordinaire du 11 mars 2002, publiée au dit Mémorial C, numéro 1023 du 4 juillet 2002, modifié suivant acte du notaire Emile SCHLESSER de Luxembourg du 12 avril 2005, publié au dit Mémorial C, numéro 852 du 7 septembre 2005.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Luc VOET, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maria KEERSMAEKERS, Indépendante, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée choisit comme scrutateur Koen VAN HUYNEGEM, employé, demeurant à Hespérange.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1.- Transfert du siège de Bertrange à Luxembourg et modification subséquente du deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts;

2.- Fixation de l'adresse;

3.- Ajout d'un alinéa à l'article 4 des statuts;

4.- Démission d'un administrateur;

5.- Nomination d'un nouvel administrateur;

6.- Démission du commissaire aux comptes;

7.- Nomination d'un nouveau commissaire aux comptes;

II) Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau sera annexée au présent acte pour être soumis à la formalité de l'enregistrement.

Les pouvoirs des actionnaires représentés, signés ne varietur par les comparants et par le notaire instrumentant, resteront également annexés au présent acte.

III) Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à cette assemblée, laquelle est dès lors régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur son ordre du jour. Tous les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir renoncé à toutes les formalités de convocation.

Après délibération, l'assemblée prend, chaque fois à l'unanimité, les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de Bertrange à Luxembourg et par conséquent de modifier le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> des statuts comme suit:

" **Art. 1<sup>er</sup>. 2<sup>ème</sup> alinéa.** Le siège social est établi à Luxembourg. Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration respectivement de l'administrateur unique, à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou, en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires."

#### *Deuxième résolution*

L'assemblée fixe l'adresse de la société à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

#### *Troisième résolution*

L'assemblée décide de faire un ajout à l'article 4 des statuts et par conséquent de créer un deuxième alinéa, lequel aura la teneur suivante:

" **Art. 4. 2<sup>ème</sup> alinéa.** Si la société est établie par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire."

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée accepte la démission de l'administrateur MAYA INVEST LTD, avec siège social à St. Helier, Jersey JE2 3NT, Channel Islands, 3<sup>rd</sup> Floor, Conway House, 7-9, Conway Street.

#### *Cinquième résolution*

L'assemblée décide de nommer en tant que nouvel administrateur:

- COMMUNITY LINK S.A. (B 138.621), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, qui désigne comme son représentant permanent Monsieur Luc Voet, demeurant professionnellement à 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

Le mandat de l'administrateur ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

*Sixième résolution*

L'assemblée accepte la démission du commissaire aux comptes, à savoir:  
- GRANT THORNTON LUX AUDIT S.A. (anc. LUX-AUDIT REVISION SARL) (B 43.298), avec siège social à L-8308 Capellen, 83, Pafebruch.

*Septième résolution*

L'assemblée décide de nommer en tant que nouveau commissaire aux comptes:  
- PREMIER TAX SA (B 147.687), avec siège social à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
Le mandat du commissaire ainsi nommé prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice 2015.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: VOET, KEERSMAEKERS, VAN HUYNEGEM, ARRENSDORFF.

Enregistré à Remich, le 2 mars 2010. REM 2010/240. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signe): MOLLING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Mondorf-les-Bains, le 23 avril 2010.

Référence de publication: 2010055936/87.

(100056804) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

**Aeroplan Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 134.920.

In the year two thousand and ten, on the twenty-third day of April,  
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Aeroplan Finance S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 134.920, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on December 10, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company) number 245 dated January 30, 2008.

There appeared:

AEROPLAN FINANCE, LLC, a limited liability company incorporated under the laws of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, pursuant to the filing of its certificate of formation with the secretary of state of the State of Delaware pursuant to and in accordance with the Delaware Limited Liability Company Act, as amended from time to time and having the file number 4463967 (the Sole Shareholder), here represented by Fabian Piron, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on April 23, 2010.

Said power of attorney after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 10,613 (ten thousand six hundred and thirteen euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each to EUR 23,113 (twenty three thousand one hundred and thirteen euro) by the issuance of 10,613 (ten thousand six hundred and thirteen) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each;

2. Subscription and payment to the share capital increase specified under item 1 above;

3. (i) Change of the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to Great Britain Pound (GBP), at the exchange rate applicable as of the date of April 22, 2010, being 1 EUR = 0.8653 GBP, (ii) determination of the nominal value of the shares of the Company at one Great Britain Pound (GBP £1) each; and (iii) convert the twenty three thousand

one hundred and thirteen (23,113) existing shares into twenty thousand (20,000) shares having a par value of one Great Britain Pound (GBP £1) each;

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1 and the conversion of the share capital adopted under item 3;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any employee of Citco C&T (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

6. Miscellaneous.

II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 10,613 (ten thousand six hundred and thirteen euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each to EUR 23,113 (twenty three thousand one hundred and thirteen euro) by the issuance of 10,613 (ten thousand six hundred and thirteen) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription and full payment of the share capital increase as follows:

*Intervention - Subscription – Payment*

AEROPLAN FINANCE, LLC, prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 10,613 (ten thousand six hundred and thirteen) shares having a nominal value of EUR 1 (one euro) each, and to fully pay up such new shares for an aggregate nominal value of EUR 10,613 (ten thousand six hundred and thirteen euro) by a contribution in kind.

Such contribution in kind consists of the contribution of a claim in the form of an interest payable in an amount of EUR 10,613 (ten thousand six hundred and thirteen euro) that the Sole Shareholder has against the Company (the Claim).

The contribution in kind of the Claim, in an aggregate amount of EUR 10,613 (ten thousand six hundred and thirteen euro) is fully allocated to the nominal share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claim to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Company as at December 31, 2009 and signed for approval by a manager of the Company, and a certificate dated April 23, 2010 issued by a manager of the Company stating that:

“1. the attached balance sheet as at December 31, 2009 shows interest on a loan from AEROPLAN FINANCE, LLC in an amount of at least EUR 10,613 (ten thousand six hundred and thirteen euro) is due and payable by the Company to AEROPLAN FINANCE, LLC;

2. since the balance sheet date no material changes have occurred which would have materially depreciated the shareholder loan made to the Company;

3. the Claim contributed to the Company is freely transferable and it is not subject to any restrictions or encumbered with any pledge or lien limiting its transferability or reducing its value; and

4. all formalities to transfer the legal ownership of the Claim contributed to the Company have been or will be accomplished.”

A copy of the above documents, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves (i) to change the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to Great Britain Pound (GBP), at the exchange rate applicable as of the date of April 22, 2010, being 1 EUR = 0.8653 GBP, (ii) to determine of the nominal value of the shares of the Company at one Great Britain Pound (GBP £1) each and (iii) to convert the 23,113 (twenty three thousand one hundred and thirteen) existing shares into twenty thousand (20,000) shares having a par value of one Great Britain Pound (GBP £1) each.

The Meeting acknowledges that, as a consequence thereof, the share capital of the Company is set at twenty thousand Great Britain Pound (20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares having a nominal value of one Great Britain Pound (GBP £1) each.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to restate the article 5.1 of the Articles which will henceforth have the following wording:

**“ Art. 5. Share capital.**

5.1 The share capital is set at twenty thousand Great Britain Pound (GBP £20,000), represented by twenty thousand (20,000) shares in registered form, having a par value of one Great Britain Pound (GBP £1) each, all subscribed and fully paid-up.”

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of Citco C&T (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.-.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-troisième jour du mois d'avril,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Aeroplan Finance S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant pour siège social 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 134.920, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 10 décembre 2007, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 245 date du 30 janvier 2008 (la Société).

**A COMPARU:**

Aeroplan Finance LLC, une société régie par les lois du Delaware, dont le siège social se situe à 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, DE 19808, inscrite au registre du commerce et des sociétés de l'Etat du Delaware, sous le numéro 446396 (l'Associé Unique), représentée par Fabian Piron, domicilié à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 23 avril 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

L'Associé Unique représentée comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de EUR 10.613 (dix mille six cent treize euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) composé de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune à EUR 23.113 (vingt-trois mille cent treize euros) par la création et l'émission de 10.613 (dix mille six cent treize) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital visée au point 1 ci-dessus;

3. (i) Changement de la devise du capital social de l'euro (EUR) à la livre sterling (GBP), au taux de change applicable au 22 avril 2010 de EUR 1 = GBP 0,8653, (ii) détermination de la valeur nominales des parts sociales de la Société à une livre sterling (GBP 1) chacune, et (iii) conversion des 23.113 (vingt-trois mille cent treize) parts sociales existantes en vingt- mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune;

4. Modification de l'article 5.1 des Statuts (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital visée au point 1 ci-dessus et le changement de devise visée au point 3 ci-dessus;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à un employé quel qu'il soit de Citco C&T (Luxembourg) S.A. afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

6. Divers.

II. l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 10.613 (dix mille six cent treize euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) composé de douze mille cinq

cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune à EUR 23.113 (vingt-trois mille cent treize euros) par la création et l'émission de 10.613 (dix mille six cent treize) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'accepter et d'acter la souscription et la pleine libération de l'augmentation de capital comme suit:

#### *Intervention - Souscription - Paiement*

Aeroplan Finance LLC, susnommée et représentée comme indiqué ci-dessus déclare souscrire 610.613 (dix mille six cent treize) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et payer entièrement ces parts sociales pour un montant total de EUR 10.613 (dix mille six cent treize euros) par un apport en nature.

L'apport en nature consiste en un apport en nature d'une créance d'un montant de EUR 10.613 (dix mille six cent treize euros) que l'Associé Unique a envers la Société (la Créance).

L'apport en nature de la Créance, d'un montant total de EUR 10.613 (dix mille six cent treize euros) est entièrement affecté au compte capital social nominal de la Société et

La valeur de l'apport en nature de la Créance ci-dessus a été certifiée par, entre autres, un bilan de la Société daté du 31 décembre 2009 et signé pour accord par un gérant de la Société et un certificat daté du 23 avril 2010 émis par un gérant de la Société disant que:

«1. le bilan annexé du 31 décembre 2009 indique que l'intérêt d'un prêt émanant d'Aeroplan Finance LLC d'un montant d'au moins EUR 10.613 (dix mille six cent treize euros) sont immédiatement dues et à payer par la Société à Aeroplan Finance LLC;

2. depuis la date dudit bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié le prêt d'associé fait à la Société;

3. la Créance apportée a la Société est librement transférable et n'est soumise à aucune restriction ou grevée d'un gage ou autre droit en limitant sa transférabilité ou en réduisant sa valeur;

4. toutes les formalités de transfert de propriété juridique de la Créance apportée à la Société ont été ou seront accomplies.»

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signé ne varietur par la le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de (i) changer de la devise du capital social de l'euro (EUR) à la livre sterling (GBP), au taux de change applicable au 22 avril 2010 de EUR 1 = GBP 0,8653, (ii) détermination de la valeur nominales des parts sociales de la Société à une livre sterling (GBP 1) chacune, et (iii) conversion des 23.113 (vingt-trois mille cent treize) parts sociales existantes en vingt- mille (20.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

L'Associé Unique approuve que, en conséquence, le capital social de la Société est fixé à GBP 20.000 (vingt-cinq mille livres sterling) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune.

#### *Quatrième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

#### **« Art. 5. Capital social.**

5.1. Le capital social est fixé à GBP 20.000 (vingt-cinq mille livres sterling) représenté par 20.000 (vingt mille) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (GBP 1) chacune, toutes souscrites et libérées.»

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise à tout employé de Citco C&T (Luxembourg) S.A. pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. PIRON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2010. Relation: LAC/2010/19190. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052504/201.

(100066631) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Alternative Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 150.798.

---

Suite à un contrat de transfert de parts sociales conclu en date du 10 mai 2010, General Investments 2009 Limited a transféré l'entière des parts sociales représentant le capital social de la société Alternative Investment Holding S.à r.l. (la «Société») à la société Aktiva Capital S.à r.l., une société luxembourgeoise avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.845.

Aktiva Capital S.à r.l. est désormais l'unique détenteur de toutes les parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052507/15.

(100066756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Anglo Platinum International Brazil, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 121.137.

---

*Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 19 avril 2010:*

M. Frederick Theunis Kotzee, avec adresse professionnelle au 55, Marshall Street, 2001 Johannesburg, Afrique du Sud, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet au 31 mars 2010.

M. Barend Johannes van der Merwe, avec adresse professionnelle au 55, Marshall Street, 2001 Johannesburg, Afrique du Sud, est élu en tant que gérant de la société avec effet au 31 mars 2010.

Luxembourg, le 27 avril 2010.

Gérant

Signature

Référence de publication: 2010052508/15.

(100066801) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain.

R.C.S. Luxembourg B 98.134.

---

In the year of two thousand and ten, on the 5<sup>th</sup> day of May.

Before us, Maître Carlo WERSANDT, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company Jones Lang LaSalle UK HANOVER, an unlimited company existing under the laws of England and Wales, having its registered office at London W1A 2BN, 22 Hanover Square,

duly represented by Mr. Shaohui ZHANG, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on April 29, 2010.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company Jones Lang LaSalle Electronic, S.à r.l., a private limited company duly incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, registered with the Luxembourg Trade and Company Register under the number B

98.134, incorporated pursuant to a deed received by Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary, then residing in Luxembourg on December 23, 2003, published in the Official Gazette, Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C on February 5, 2004, number 151 (the "Company").

The appearing party, represented as here above stated, requested the notary to act the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company (the "Sole Member"):

*First resolution*

The Sole Member resolved to transfer the registered office of the Company from L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance to L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain, with effect as from May 1<sup>st</sup>, 2010.

*Second resolution*

The Sole Member resolved to amend Article 4, §1 of the articles of association of the Company so as to reflect the above mentioned transfer of registered office as follows:

"The Company will have its registered office in the municipality of Bertrange.

The registered office may be transferred to any other place within the same municipality by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, of the general meeting of the members."

*Third resolution*

The Sole Member resolved to authorise any manager of the Company and/or any employee of the law firm Wildgen in Luxembourg, acting individually, to carry out any necessary action in relation to the points raised in the agenda of the meeting.

*Expenses*

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, were evaluated at approximately one thousand Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder representing the appearing person, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le 5 mai.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société Jones Lang LaSalle UK Hanover, une société à responsabilité illimitée établie sous les lois de l'Angleterre et du Pays de Galles, ayant son avec siège social à Londres W1A 2BN, 22 Hanover Square (JLL UK Hanover),

dûment représentée par Maître Shaohui ZHANG, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 29 avril 2010.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associée unique de la société Jones Lang LaSalle Electronic S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, avec siège social au L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.134, constituée par acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 151, en date du 5 février 2004 (la "Société").

Laquelle comparante, représentée comme indiqué précédemment, a requis le notaire soussigné d'acter les résolutions suivantes qu'elle adopte en sa qualité d'associée unique de la Société (l'«Associé unique»):

*Première résolution*

L'Associé unique décida de transférer le siège social de la Société du L1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance au L-8070 Bertrange, 41, rue du Puits Romain, avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2010.

*Seconde résolution*

L'Associé unique décida de modifier le premier paragraphe de l'article 4 des statuts de la Société afin de refléter le transfert de siège sus-mentionnée comme suit:



«Le siège social est établi à Bertrange.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la même commune par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.»

*Troisième résolution*

L'Associé unique décida d'autoriser tout gérant de la Société, et/ou tout employé de l'Etude Wildgen avec faculté d'agir individuellement pour entreprendre toute action nécessaire en relation avec les points fixés à l'ordre du jour de l'assemblée.

*Frais*

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, furent estimés approximativement à mille euros.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais déclare qu'à la requête de la partie comparante, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de la même partie comparante, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Shaohui ZHANG, Carlo WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 mai 2010. LAC/2010/20379. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052573/93.

(100066600) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

**Aeroplan Holdings Europe Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 25.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 144.976.

In the year two thousand and ten, on the twenty third day of April,

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg,

Was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Aeroplan Holdings Europe S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 144.976, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, on February 18, 2009, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Association (the Company) number 621 dated March 21, 2009.

There appeared:

4421671 Canada Inc., a company formed under the laws of Canada with registered office address at 5100 de Maison-neuve Blvd. West, Montréal, Québec, H4A 3T2, registered under corporation number 442167-1 (the Sole Shareholder), here represented by Fabian Piron, residing in Luxembourg, by virtue of a power of attorney, given on April 23, 2010.

Said power of attorney after having been initialed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record:

I. That the agenda of the Meeting is the following:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 6,302 (six thousand three hundred and two euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of EUR 1 (one euro) each to EUR 18,802 (eighteen thousand eight hundred and two euro) by the issuance of 6,302 (six thousand three hundred and two) shares having a par value of EUR 1 (one euro) each;

2. Subscription and payment to the share capital increase specified under item 1. above;

3. (i) Change of the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to US Dollars (USD), at the exchange rate applicable as of the date of April 22, 2010, being 1 EUR = 1,3297 USD and (ii) determination of the par

value of the shares of the Company at one US Dollar (USD \$1) each; and (iii) to convert the eighteen thousand eight hundred and two (18,802) existing shares into twenty five thousand (25,000) shares having a par value of one US Dollar (USD \$1) each;

4. Subsequent amendment of article 5.1 of the articles of association of the Company in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1 and the conversion of the share capital adopted under item 3;

5. Amendment to the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any employee of Citco C&T (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company;

6. Miscellaneous.

II. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 6,302 (six thousand three hundred and two euro) in order to bring the share capital from its present amount of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares having a par value of EUR 1 (one euro) each to EUR 18,802 (eighteen thousand eight hundred and two euro) by the issuance of 6,302 (six thousand three hundred and two) shares having a par value of EUR 1 (one euro) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription and full payment of the share capital increase as follows:

*Intervention - Subscription – Payment*

4421671 Canada Inc., prenamed and represented as stated above, declares to subscribe to 6,302 (six thousand three hundred and two) shares having a par value of EUR 1 (one euro) each, and to fully pay up such new shares for an aggregate par value of EUR 6,302 (six thousand three hundred and two euro) by a contribution in kind.

Such contribution in kind consists of the contribution of a dividend in an amount of EUR 6,302 (six thousand three hundred and two euro) which is distributable to the Sole Shareholder by the Company (the Dividend).

The contribution in kind of the Dividend, in an aggregate amount of EUR 6,302 (six thousand three hundred and two euro) is fully allocated to the par share capital account of the Company.

The valuation of the contribution in kind of the Claim to the Company is evidenced by, inter alia, a balance sheet of the Company as at December 31, 2009 and signed for approval by a manager of the Company, and a certificate dated April 23 issued by a manager of the Company stating that:

“1. the attached balance sheet as at December 31, 2009 shows profits carried forward for the financial year in an amount of at least EUR 6,302 (six thousand three hundred and two euro);

2. since the balance sheet date no material changes have occurred which would have materially depreciated the profits carried forward of the Company;

3. the Dividend contributed to the Company is freely transferable and it is not subject to any restrictions; and

4. all formalities to transfer the Dividend contributed to the Company have been or will be accomplished.”

A copy of the above documents, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be registered with it.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves (i) to change the currency of the share capital of the Company from Euro (EUR) to US Dollars (USD), at the exchange rate applicable as of the date of April 22, 2010, being 1 EUR = 1,3297 USD, (ii) to determine the par value of the shares of the Company at one US Dollar (USD \$1) each, and (iii) to convert the eighteen thousand eight hundred and two (18,802) existing shares into twenty five thousand (25,000) shares having a par value of one US Dollar (USD \$1) each.

The Meeting acknowledges that, as a consequence thereof, the share capital of the Company is set at twenty-five thousand US Dollar (USD \$25,000), represented by twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of one US Dollar (USD \$1) each.

*Fourth resolution*

As a consequence of the foregoing resolutions, the Meeting resolves to restate the article 5.1 of the Articles which will henceforth have the following wording:

“ **Art. 5. Share capital.**

5.1 The share capital is set at twenty-five thousand US Dollar (USD \$25,000), represented by twenty-five thousand (25,000) shares in registered form, having a par value of one US Dollar (USD \$1) each, all subscribed and fully paid-up.”

*Fifth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any lawyer or employee of Citco C&T (Luxembourg) S.A. to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,000.-.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, such person signed together with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille dix, le vingt-troisième jour du mois d'avril,

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique d'Aeroplan Holdings Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant pour siège social 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 144.976, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, le 18 février 2009, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°621 date du 21 mars 2009 (la Société).

**A COMPARU:**

4421671 Canada Inc., une société régie par les lois du Canada, dont le siège social se situe à 5100 de Maisonneuve Blvd. West, Montréal, Québec, H4A 3T2, inscrite sous le numéro 442167-1 (l'Associé Unique), représentée par Fabian Piron, domicilié à Luxembourg, en vertu d'une procuration, donnée le 23 avril 2010.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte.

L'Associé Unique représentée comme indiqué ci-dessus a requis le notaire instrumentant d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital de la Société d'un montant de EUR 6.302 (six mille trois cent deux euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) composé de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune à EUR 18.802 (dix-huit mille huit cent deux euros) par la création et l'émission de 6.302 (six mille trois cent deux) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune;

2. Souscription et paiement de l'augmentation de capital visée au point 1 ci-dessus;

3. (i) Changement de la devise du capital social de l'euro (EUR) au dollar américain (USD), au taux de change applicable au 22 avril 2010 de EUR 1 = USD 1,3297, (ii) détermination de la valeur nominales des parts sociales de la Société à un dollar (USD 1) chacune, et (iii) conversion des 18.802 (dix-huit mille huit cent deux) parts sociales existantes en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar (USD 1) chacune;

4. Modification de l'article 5.1 des Statuts (les Statuts) afin de refléter l'augmentation de capital visée au point 1 ci-dessus et le changement de devise visée au point 3 ci-dessus;

5. Modification du registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à un employé quel qu'il soit de Citco C&T (Luxembourg) S.A. afin de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société;

6. Divers.

II. L'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 6.302 (six mille trois cent deux euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) composé de douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune à EUR 18.802 (dix-huit mille huit cent deux euros) par la création et l'émission de 6.302 (six mille trois cent deux) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

### Deuxième résolution

L'Assemblée décide d'accepter et d'acter la souscription et la pleine libération de l'augmentation de capital comme suit:

#### Intervention - Souscription - Paiement

4421671 Canada Inc., susnommée et représentée comme indiqué ci-dessus déclare souscrire 6.302 (six mille trois cent deux) parts sociales nouvelles, ayant une valeur nominale de un euro (EUR 1) chacune et payer entièrement ces parts sociales pour un montant total de EUR 6.302 (six mille trois cent deux euros) par un apport en nature.

L'apport en nature consiste en un apport en nature d'un dividende d'un montant de EUR 6.302 (six mille trois cent deux euros) qui est distribuable à l'Associé Unique par la Société (le Dividende).

L'apport en nature du Dividende, d'un montant total de EUR 6.302 (six mille trois cent deux euros) est entièrement affecté au compte capital social nominal de la Société et

La valeur de l'apport en nature du Dividende ci-dessus a été certifiée par, entre autres, un bilan de la Société daté du 31 décembre 2009 et signé pour accord par un gérant de la Société et un certificat daté du 23 avril 2010 émis par un gérant de la Société disant que:

«1. le bilan annexé du 31 décembre 2009 montre des profits reportés à nouveau d'un montant d'au moins EUR 6.302 (six mille trois cent deux euros);

2. depuis la date dudit bilan, aucun changement matériel n'est intervenu qui aurait déprécié l'apport des profits reportés de la Société;

3. le Dividende apporté est librement transférable et n'est soumis à aucune restriction; et

4. toutes les formalités de transfert de propriété juridique du Dividende apportée à la Société ont été ou seront accomplies.»

Une copie des documents ci-dessus, après avoir été signé ne varietur par la le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte et sera enregistrée avec lui.

#### Troisième résolution

L'Associé Unique décide de (i) changer de la devise du capital social de l'euro (EUR) au dollar américain (USD), au taux de change applicable au 22 avril 2010 de EUR 1 = USD 1,3297, (ii) déterminer la valeur nominale des parts sociales de la Société à un dollar (USD 1) chacune, et (iii) convertir les 18.802 (dix-huit mille huit cent deux) parts sociales existantes en vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale de un dollar (USD 1) chacune.

L'Associé Unique approuve que, en conséquence, le capital social de la Société est fixé à USD 25.000 (vingt-cinq mille dollars) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales, ayant une valeur nominale d'un dollar (USD 1) chacune.

#### Quatrième résolution

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée décide de modifier l'article 5.1 des Statuts qui auront désormais la teneur suivante:

##### « Art. 5. Capital social.

5.1. Le capital social est fixé à USD 25.000 (vingt-cinq mille dollars) représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de un dollar (USD 1) chacune, toutes souscrites et libérées.»

#### Cinquième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société afin d'y intégrer les changements mentionnés ci-dessus et donne pouvoir et autorise à tout employé de Citco C&T (Luxembourg) S.A. pour procéder au nom de la Société à l'enregistrement des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à la somme de EUR 1.000,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. PIRON et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 avril 2010. Relation: LAC/2010/19191. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2010.

Référence de publication: 2010052512/190.

(100066634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Vivai Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 124.184.

*Extract of the resolutions taken at the Annual General Meeting of May 22nd, 2009*

The mandates of Mrs Céline BONVALET, Mrs Antonella GRAZIANO and Mr Fabio GASPERONI, private employees, all professionally residing at 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg as Directors are reconduct for a new statutory period of six years until the Annual General Meeting of 2015. The mandate of FIN-CONTROLE S.A., as Statutory Auditor, with registered office at 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg is renewed for a new statutory period of six years until the Annual General Meeting of 2015.

Suit la traduction de ce qui précède:

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale tenue le 22 mai 2009*

Les mandats d'Administrateurs de Mme Céline BONVALET, Mme Antonella GRAZIANO et de M. Fabio GASPERONI, tous trois employés privés, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, sont reconduits pour une nouvelle période statutaire de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015. Le mandat de Commissaire aux comptes, de la société FIN-CONTROLE S.A., ayant son siège sociale au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2015.

Luxembourg, May 22nd, 2009.

For true copy

VIVAI LUX S.A.

Signature / Signature

Director / Director

Référence de publication: 2010055316/26.

(100056142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 avril 2010.

---

**Ambo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 42.057.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 10 juillet 2009.*

*Résolution:*

Le mandat du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant a l'assemblée générale statuant sur l'exercice clôturé au 31 décembre 2009 comme suit:

*Commissaire aux comptes:*

Fiduciaire MEVEA Sari, 4 rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010052514/18.

(100066807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**AVCI Trade S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg.

R.C.S. Luxembourg B 127.453.

L'an deux mille dix, le quinze mars.

Par-devant Maître Frank MOLITOR, notaire de résidence à Dudelange, soussigné.

Ont comparu:

1.- Asir AVCI, diplômé en gestion d'entreprise, né à Kayseri (Turquie), le 1<sup>er</sup> janvier 1973, et son épouse

2.- Hatice AVCI, professeur, née à Pinarbasi (Turquie), le 20 décembre 1982,

demeurant ensemble à L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg,

seuls associés de AVCI TRADE S.à r.l. avec siège social à L-1839 Luxembourg, 27, rue Joseph Junck, inscrite au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 127.453, constituée suivant acte du notaire Tom METZLER de Luxembourg du 23 avril 2007, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 1236 du 22 juin 2007.

Les comparants, agissant en leur qualité d'associés, se réunissent en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se considèrent dûment convoqués, et prennent, sur ordre du jour conforme et à l'unanimité, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Ils décident de transférer le siège social de Luxembourg à Dudelange.

*Deuxième résolution*

Suite à la première résolution, le premier alinéa de l'article 3 des statuts aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 3.** Der Gesellschaftssitz befindet sich in Dudelange. ... "

*Troisième résolution*

Ils fixent l'adresse de la Société à L-3428 Dudelange, 21A, route de Boudersberg.

*Quatrième résolution*

Ils suppriment les alinéas 2 et suivants de l'article 6 ainsi que l'alinéa 2 de l'article 8 des statuts.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

Dont Acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Avci, Avci et Molitor.

Enregistré à ESCH-SUR-ALZETTE A.C., le 16 mars 2010. Relation: EAC/2010/3124. Reçu soixante quinze euros (75,-).

*Le Receveur (signé):* Santioni.

Pour EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 22 mars 2010.

Frank MOLITOR.

Référence de publication: 2010055880/36.

(100057342) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2010.

**Barwest Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 143.818.

Au terme du Conseil d'Administration tenu au siège social de la société le 3 mai 2010, il a été décidé:

- De constater le décès de Monsieur Antonio MATTIELLO, Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société, décès survenu le 28 avril dernier.

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Menico MATTIELLO, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société. L' Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l' exercice clôturé au 31 décembre 2011.

- De nommer Monsieur Menico MATTIELLO en qualité de Président du Conseil d' Administration.

BARWEST INVESTMENTS S.A.

Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010052526/18.

(100066808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

**Blue Fin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 140.676.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 7 mai 2010*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- Monsieur Thierry FLEMING, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Président;
- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;
- Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2014:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2010.

Référence de publication: 2010052529/21.

(100066740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**International Investment Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 150.800.

Suite à un contrat de transfert de parts sociales conclu en date du 10 mai 2010, General Investments 2009 Limited a transféré l'entière des parts sociales représentant le capital social de la société International Investment Holding S.à r.l. (la «Société») à la société Aktiva Capital S.à r.l., une société luxembourgeoise avec siège social au 12, rue Léon Thyès, L-2636 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.845.

Aktiva Capital S.à r.l. est désormais l'unique détenteur de toutes les parts sociales de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010052567/15.

(100066757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**CIGOGNE Management S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 101.547.

*Extrait des délibérations de l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 mai 2010.*

L'Assemblée a renouvelé le mandat du réviseur d'entreprises DELOITTE SA (ayant son siège social au 506, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg) jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2011.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Cigogne Management S.A.

Référence de publication: 2010052535/12.

(100066798) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Didogra s.a., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 117.677.

Au terme du Conseil d'Administration tenu au siège social de la société le 3 mai 2010, il a été décidé:

- De constater le décès de Monsieur Antonio MATTIELLO, Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la société, décès survenu le 28 avril dernier.

- De coopter comme nouvel administrateur, avec effet immédiat, Monsieur Menico MATTIELLO, employé privé, demeurant professionnellement au 26, boulevard Royal, L - 2449 Luxembourg, comme nouvel administrateur de la société. L' Administrateur coopté termine le mandat de son prédécesseur qui expirera à L'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2011.

- De nommer Monsieur Menico MATTIELLO en qualité de Président du Conseil d' Administration.

DIDOGRA S.A.  
Société Anonyme  
Signatures

Référence de publication: 2010052543/18.

(100066809) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**Mount Tai Chemical Holding Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 151.578.

*Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 17 mars 2010.*

L'Associé Unique nomme Mr Onno Bouwmeister, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg au poste de gérant de la société émargée pour une durée illimitée.

Luxembourg, le 12 mai 2010.

Pour extrait conforme  
Pour la société  
Un mandataire

Référence de publication: 2010052585/14.

(100066814) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**German Retail Fundco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 127.686.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052656/10.

(100066748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**German Retail Property Luxco S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 134.534.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 12 mai 2010.

Référence de publication: 2010052657/10.

(100066749) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 mai 2010.

---

**EPISO Luxembourg Holding S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 138.590.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 58425 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010055116/10.

(100055924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 avril 2010.

---